

# Journal des Bâtonniers



copyright J.R. Tancrède

**p. 4**

En direct de la  
Conférence

**p. 8**

Nos Bâtonniers  
ont du talent

**p. 18**

Les membres du  
Bureau prennent la plume

**p. 30**

En direct du CNB

**p. 34**

Culture

**p. 36**

La chronique de  
Jean-Gaston Moore

**p. 41**

Cahier Pratique du  
Village de la Justice

# La génération du document numérique



Jamais la conversion de la voix en document texte n'a été aussi rapide

#1

Du n° 1 de la  
dictée professionnelle

Nous créons des solutions plutôt que des produits.  
Le logiciel de flux de travail Philips SpeechExec connecté les  
personnes et la technologie pour améliorer votre processus  
de création de documents. [www.philips.com/dictation](http://www.philips.com/dictation)  
Pour plus d'information: Mikael Grynszpan, 01 47 28 10 38  
[Mikael.Grynszpan@philips.com](mailto:Mikael.Grynszpan@philips.com)

**PHILIPS**  
sense and simplicity



Le Journal des Bâtonniers est  
édité par Legiteam

LEGITEAM

17, rue de Seine  
92100 BOULOGNE  
Tél. : 01 70 71 53 80  
Fax : 01 46 09 13 85  
Site : www.legiteam.fr

Directeur  
de la publication

Alain POUCHELON

12, place Dauphine, 75001 PARIS

Tél. : 01 44 41 99 10

Fax : 01 43 25 12 69

contact@conferencedesbatonniers.com

www.conferencedesbatonniers.com

Directeur adjoint de la publication

Nathalie BARBIER

nathalie.barbier@free.fr

Abonnements

Michel PONSARD

Tél : 01 70 71 53 80

Maquettistes

Anaïs GARENCON

Tanguy JOYET

pao@legiteam.fr

Dépôt Légal N°80019

ISSN : 1961-0688

Publicité

Régie exclusive pour la

publicité : LEGITEAM

Tél. : 01 70 71 53 80

Responsables Publicité

Emmanuel FONTES

efontes@legiteam.fr

Aline ERRARD

a.errard@free.fr

Pierre MARKHOFF

legiteam@free.fr

Imprimeur

MCCGRAPHICS

P. Industrial Txirrita - Maleo, Pabellon

11 20100 Renteria (Gipuzkoa)

Tél. : 943 344 614

rotok@mccgraphics.com

Les opinions émises dans cette  
revue n'engagent que  
leurs auteurs.

Toute reproduction même partielle  
doit donner lieu à un  
accord préalable et écrit des  
auteurs et de la rédaction.

# Sommaire

<b>En direct de la conférence</b> .....	<b>p. 4/6</b>
<i>Édito du Président</i> .....	p. 4
<i>Conférence des Bâtonniers : élections</i> .....	p. 5
<i>La Convention Nationale de Nantes</i> .....	p. 6
<b>Nos bâtonniers ont du talent</b> .....	<b>p. 8/16</b>
<i>Le Barreau de Grasse</i> .....	p. 8
<i>Dieppe : un barreau vivant</i> .....	p. 12
<i>Le Barreau de Boulogne sur Mer</i> .....	p. 16
<b>Les membres du bureau prennent la plume</b> .....	<b>p. 18/29</b>
<i>Les enjeux de la transposition de la directive en matière de médiation     par Michel Benichou</i> .....	p. 18
<i>La Charte des Droits fondamentaux : un nouvel outil de protection     des Droits depuis le traité de Lisbonne par Patrick Lingibé</i> .....	p. 22
<i>Les avocats français à la pointe de la profession en Europe par     Bernard Chambel</i> .....	p. 24
<i>« Il n'y a pas de chose là où manque le mot... » par Elizabeth     Menesguen</i> .....	p. 28
<b>En direct du CNB</b> .....	<b>p. 30/33</b>
<i>Rapport spécialisations</i> .....	p. 30
<b>Culture</b> .....	<b>p. 34</b>
<i>À découvrir</i> .....	p. 34
<b>La chronique de Jean-Gaston Moore</b> .....	<b>p. 36/38</b>
<i>Déontologie et responsabilité : activités jurisprudentielles</i> .....	p. 36
<b>Cahier Pratique réalisé par le site www.village-justice.com</b> ..	<b>p. 41/50</b>
<i>Panorama de la formation continue</i> .....	p. 41
<i>Gestion des dossiers : de la création à l'archivage</i> .....	p. 49

# édito

## *La Conférence, plus que jamais au service des Bâtonniers et des Ordres*

Mesdames et Messieurs les Bâtonniers,

En janvier dernier, je déclarais : « l'année qui s'ouvre sera riche en événements pour la Profession ».

Le premier semestre de cette année 2011 a vu, en effet :

- l'injuste mise en cause des magistrats et du personnel des services d'insertion et de probation par le Pouvoir
- la mise en œuvre de la garde à vue
- le débat sur la rémunération du secteur assisté
- la loi de modernisation des professions judiciaires et juridiques contenant l'acte d'avocat
- le droit participatif
- la réforme de la procédure devant les Cours d'Appel
- la numérisation des procédures

Voilà qui a mobilisé et qui mobilise encore notre Profession et la Conférence, en particulier.

Partageant la colère des magistrats, la Conférence a opportunément rappelé que la sécurité nécessite un effort budgétaire sans précédent et a exprimé sa préoccupation devant l'insuffisance des moyens dévolus par l'Etat à la Justice.

La Loi du 14 avril 2011, à effet du 1er juin 2011, portant réforme de la garde à vue constitue, certes, une avancée considérable, mais elle demeure critiquable sur bien des points.

Notre combat pour les libertés continue. Nous devons être encouragés dans nos revendications pour plus de défense car les arrêts rendus le 15 avril 2011 par l'Assemblée plénière de la Cour de Cassation, sont interprétés restrictivement par l'Etat.

Nous y sommes d'autant plus encouragés, qu'une proposition de directive relative « au droit d'accès à un avocat dans le cadre des procédures pénales et au droit de communiquer après arrestation » a été adoptée ce 8 juin par la Commission européenne et sera publiée au journal officiel de l'Union Européenne.

Essentiellement, cette directive précise que les dérogations au droit à l'avocat devront se faire par « une autorité judiciaire indépendante » et réactive le débat sur l'indépendance du parquet français.

Cette directive veut garantir l'accès à l'avocat qui devra s'appliquer tout au long de la procédure, pouvant permettre l'accès à l'avocat d'une personne mise en cause ou soupçonnée, à n'importe quel stade de la procédure, y compris pendant l'enquête, que la personne soit libre ou détenue.

Cette directive consacre aussi le droit de l'avocat de contrôler les conditions de détention et d'accéder à cet effet au lieu de détention de son client.

Bien-sûr, il ne s'agit que d'une proposition de directive qui devra être transmise au Parlement Européen et au Conseil de l'Union Européenne.

Même si le Parlement français n'a pas retenu les amendements portés à partir du contre projet de la profession sur la garde à vue, nous devons continuer le combat, dans l'intérêt de nos concitoyens.

Depuis le 15 avril, les Bâtonniers ont eu raison d'investir les commissariats et les gendarmeries pour exercer notre mission de défense.

Nous nous battons pour que les moyens financiers ne soient pas indécents. Un décret devrait intervenir dans quelques jours.

Nous espérons obtenir une dotation complémentaire prenant en compte les frais de déplacement, les majorations pour les gardes de nuit, les charges exposées par les ordres pour assurer cette nouvelle mission.

Je veux ici rendre hommage au Vice-Président Jean-François MORTELETTE et aux membres de la commission pénale qu'il préside pour le travail accompli. Ils ont œuvré sans relâche pour aider les Bâtonniers dans leur tâche et leur permettre de fournir aux membres de leurs Barreaux des outils efficaces.

Je veux aussi saluer l'implication et la détermination de notre Vice-Présidente Martine GOUT à la tête de la commission accès au droit, qui me prête un concours précieux dans le combat que nous menons Thierry WICKERS, Jean CASTELAIN et moi-même à la Chancellerie, pour que des moyens décents soient dévolus à la Profession dans le cadre de la réforme de la garde à vue.

La négociation n'est pas achevée. Loin s'en faut ! Elle se poursuit avec vigueur et vous pouvez compter sur ma détermination.

Je pense, je sais que le Premier Vice Président, Jean-Luc Forget, saura conduire la Conférence vers de nouveaux succès.



**AJM POUCHELON**

*Président de la Conférence des Bâtonniers de France et d'Outre-Mer*

# Les nouveaux membres élus de la Conférence des Bâtonniers



*Monsieur le Bâtonnier  
Jean Luc FORGET  
élu 1<sup>er</sup> Vice Président de la Conférence des Bâtonniers*



• *Le Bâtonnier  
Philippe JOYEUX  
ancien Bâtonnier  
de Nantes*



• *Le Bâtonnier  
Marie-Laure VIEL  
ancien Bâtonnier  
de Saint Quentin*



• *Le Bâtonnier  
Laurent LAFON  
ancien Bâtonnier  
de Aurillac*



• *Le Bâtonnier  
Rene DESPIEGHELAERE  
ancien Bâtonnier  
de Lille*



• *Le Bâtonnier  
François AXISA  
ancien Bâtonnier  
de Toulouse*



*Jean Jacques FORRER,  
ancien Bâtonnier de Strasbourg et ancien membre du Bureau de la Conférence,  
a été nommé Président délégué de la Délégation des Barreaux de France.*

*Nous lui adressons nos plus vives félicitations*

*Délégation  
Avenue de la Joyeuse Entrée, B-1040 Bruxelles (Belgique)*

# La Convention Nationale de Nantes



Bernard MORAND  
Bâtonnier de l'Ordre

**L**e Barreau de Nantes se devait d'organiser la première Convention Nationale des Avocats dans l'Ouest.

Barreau de la plus grande métropole de l'ouest, il est, à l'image de notre cité et de notre profession, jeune, vivant, entreprenant et ouvert sur l'extérieur.

C'est dans un état d'esprit enthousiaste que les Avocats du Barreau de Nantes se mobilisent aujourd'hui pour accueillir cette 5<sup>e</sup> Convention Nationale.

Le Barreau de Nantes ne s'est pas engagé seul dans cette aventure, puisqu'il est activement soutenu par la Ville de Nantes ainsi que par les Conseils régional et général, tant la Convention Nationale, pour la première fois dans l'ouest, représente un événement important pour toute une région.

Notre ambition à tous est de vous assurer une Convention placée sous les signes de la qualité, du confort et du rêve !...

Avec un accès facile en train (120 minutes de Paris en TGV avec 21 navettes par jour, outre des lignes TGV directes de Strasbourg, Lyon, Lille), en avion (plus de 60 lignes aériennes directes qui mettent Nantes à une heure de chaque grande ville en France) comme en voiture grâce à un maillage routier exceptionnel, Nantes est devenue l'une des premières villes de congrès.

Les travaux se dérouleront dans le Parc des Expositions de la Beaujoire situé dans un site magnifique bordé par l'Erdre qui est comme chacun sait, la plus belle rivière de France.

Vous y découvrirez un lieu de formation d'une immense richesse avec 85 ateliers et 15 tables rondes pendant 3 jours. Vous retrouverez également les Etats Généraux du Droit de la famille, du Dommage corporel, du Droit des Collectivités territoriales et du Droit de l'entreprise.

Cette Convention sera aussi, bien entendu, un moment de rencontres, de détente et de convivialité, que se soit dans le village exposant où dans les Villages de la Formation, de l'Entreprise et de l'International.

Mais ce sera aussi un moment de rassemblement et de confraternité qui prendra tout son sens lors de la soirée de gala : un moment privilégié placé sous le signe du rêve et de l'imaginaire puisqu'elle se déroulera sur le site extraordinaire des Machines de l'Ile, un univers mécanique peuplé de machines inspirées des œuvres de Jules Verne et de Léonard de Vinci.

Et pour tous ceux qui souhaiteront prolonger leur séjour dans notre belle région, ils auront la possibilité :

- soit de prendre la direction de la côte : la célèbre station balnéaire de La Baule est à 45 minutes.

- soit de prendre la route du célèbre vignoble nantais !

- ou, tout simplement de visiter les quartiers historiques de Nantes...

La Convention Nationale des Avocats est une occasion unique et exceptionnelle pour le Barreau français de manifester son unité et son dynamisme vis à vis des pouvoirs publics comme des justiciables.

La réunion de plusieurs milliers d'avocats à Nantes en octobre prochain, de tous horizons et de toutes les spécialités, sera la démonstration que notre profession est en mesure de répondre aux attentes toujours croissantes de nos concitoyens en matière juridique et judiciaire et que l'avocat est leur interlocuteur privilégié pour répondre à ces attentes et à leurs besoins.

Elle sera aussi une occasion unique de faire le point des six premiers mois d'application de la nouvelle garde à vue et de l'acte d'avocat.

Le temps passe vite, dit-on... A Nantes, les quelques 170 jours qui nous séparent de votre arrivée nous semblent longs tant il nous tarde de vous accueillir et de vous faire découvrir notre ville et partager notre enthousiasme.

Le Barreau de Nantes vous attend toutes et tous les 19, 20, 21 et 22 octobre prochains. ■

# ET SI VOUS DÉFENDIEZ VOS PROPRES INTÉRÊTS ?

La Mutuelle des Professions Judiciaires (MPJ) est un partenaire du groupe AG2R LA MONDIALE, 1<sup>er</sup> groupe inter-professionnel de protection sociale complémentaire. Régie par le Code de la Mutualité, la MPJ ne poursuit aucun but lucratif. Créée et gérée par des membres de vos professions, la MPJ étudie et met au point spécialement pour vous, membre des professions judiciaires, des produits sur mesure de prévoyance et des formules de Complémentaire Santé... Pour mieux répondre à vos attentes et défendre vos intérêts au quotidien.

## POUR MIEUX NOUS CONTACTER

01 76 60 85 45

Fax 01 76 60 85 51

de 9h à 17h, du lundi au vendredi

### Courrier

Mutuelle des Professions Judiciaires  
104 - 110 Blvd Haussmann - 75379 Paris Cedex 8

## POUR MIEUX NOUS CONNAÎTRE

[mutuelle-mpj.fr](http://mutuelle-mpj.fr)



**MUTUELLE  
DES PROFESSIONS JUDICIAIRES**



# BIEN DÉFENDRE ET PROTÉGER VOS

## INTÉRÊTS AU QUOTIDIEN

MUTUELLE RÉGIE PAR LE LIVRE I DU CODE DE LA MUTUALITÉ, IMMATRICULÉE SOUS LE N° 302991923 DEPUIS LE 01/02/2002

## DEMANDE DE DOCUMENTATION

À compléter et à retourner par courrier affranchi au tarif en vigueur à la Mutuelle des Professions Judiciaires, 104 - 110 boulevard Haussmann - 75379 Paris Cedex 8 ou par fax au 01 76 60 85 51

OUI, je désire recevoir gratuitement et sans engagement de ma part, une documentation complète sur :

Santé  Prévoyance

Nom, prénom \_\_\_\_\_

Adresse personnelle \_\_\_\_\_

Code postal [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] Ville \_\_\_\_\_

Profession \_\_\_\_\_ Statut  Profession libérale  Salarié

Téléphone [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] E-mail \_\_\_\_\_

Date de naissance [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] Date de naissance du conjoint [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] Nombre d'enfants \_\_\_\_\_

LA COLLECTE DE VOS DONNÉES PERSONNELLES EST EFFECTUÉE, PAR VOTRE ASSUREUR, DANS LE CADRE D'UN TRAITEMENT RELATIF À LA GESTION DES FICHIERS DE PROSPECTS OU DE CLIENTS. CONFORMÉMENT À LA LOI DU 6 JANVIER 1978 MODIFIÉE, CES INFORMATIONS POURRONT SAUF OPPOSITION DE VOTRE PART, ÊTRE COMMUNIQUÉES AUX MEMBRES DU GROUPE AG2R LA MONDIALE ET À LEURS PARTENAIRES AUX FINS DE VOUS INFORMER DE LEURS OFFRES DE PRODUITS OU DE SERVICES. VOUS BÉNÉFICIEZ D'UN DROIT D'ACCÈS, D'INTERROGATION, DE RECTIFICATION ET D'OPPOSITION SUR LES DONNÉES QUI VOUS CONCERNENT, SUR SIMPLE COURRIER ADRESSÉ À AG2R LA MONDIALE, DIRECTION DES RISQUES - DÉPARTEMENT CONFORMITÉ ET DÉONTOLOGIE, 104-110 BOULEVARD HAUSSMANN, 75379 PARIS CEDEX 08.

# Le Barreau De Grasse

## Interview de Monsieur le Bâtonnier Michel Valiergue



Michel Valiergue  
Bâtonnier de Grasse

### 1. Quelques mots sur le Barreau de Grasse ?

Le Barreau de Grasse est un Barreau où il fait bon vivre.

Outre le climat paradisiaque du département des Alpes-Maritimes, outre une situation idéale proche de la mer et de la montagne, outre un territoire économique et social important, le Barreau de GRASSE, malgré son poids humain (548 Confrères en activité et 68 Avocats honoraires), a su préserver une convivialité et une affectivité qui sont plus souvent l'apanage des petits Barreaux.

À Grasse, on se connaît pratiquement tous et les rapports humains, malgré les aléas de la vie professionnelle, y sont forts et authentiques.

### 2. Quelle est la spécificité du Barreau de Grasse ?

En réalité, il y en a plusieurs.

Toutefois, si je devais en retenir une seule, je dirais son incroyable éclatement judiciaire.

En effet, le Barreau de Grasse est rattaché bien évidemment au Tribunal de Grande Instance de Grasse.

Néanmoins, les Avocats du Barreau de Grasse se doivent d'aimer avant tous les déplacements car les juridictions de son ressort sont multiples, à savoir 4 Tribunaux d'Instance (Grasse, Antibes, Cannes, Cagnes sur Mer), 3 Tribunaux de Commerce (Grasse, Antibes et Cannes) et 2 Conseils de Prud'hommes (Grasse et Cannes).

De plus, n'oublions pas que notre Cour d'Appel siège à Aix en Provence.

Dès lors, pour être Avocat au Barreau de Grasse, il faut certes aimer le Droit, mais il convient aussi d'apprécier les moyens de transport !!!

Quant aux autres spécificités du Barreau de Grasse, je pourrais vous dire jeune, dynamique et réactif.

### 3. Quelle est l'activité judiciaire et juridique au sein du Barreau de Grasse ?

Elle est multiple car les activités économiques sont considérables et diversifiées dans notre département.

Bien entendu, lorsque l'on évoque la Côte d'Azur, on pense automatiquement aux activités du tourisme, aux loisirs.

Il est évident que ce type d'activités pèse lourd dans le tissu économique car, élément non négligeable, le Barreau de Grasse couvre des villes emblématiques telles que Cannes ou Antibes.

Mais d'autres pôles d'attraction doivent être relevés, du plus traditionnel comme l'industrie historique de la parfumerie grasseoise au plus moderne, comme la technopole de Sophia-Antipolis.

Dès lors, les activités des Avocats du Barreau de Grasse, tant dans le conseil que dans la défense, sont particulièrement variées et touchent une multitude de domaines.

D'ailleurs, force est de constater que, pour diversifier les activités, le Barreau de Grasse multiplie les échanges avec de nombreux partenaires du monde économique et judiciaire, comme, par exemple, la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte

d'Azur ou la Chambre Départementale des Notaires des Alpes-Maritimes.

Par conséquent, un bon conseil, si vous craignez la morosité dans l'exercice de la profession d'Avocat, n'hésitez pas un instant, demandez votre inscription au Barreau de Grasse !

#### 4. Vous parlez de technologie, alors quelle perception a le Barreau grassois du R.P.V.A ?

Je ne parlerai pas d'une perception, mais d'une adhésion.

Dès l'émergence du R.P.V.A, le Barreau de Grasse a immédiatement estimé qu'il s'agissait d'un progrès considérable pour l'Avocat dans l'exercice de sa profession. L'investissement a été rapide puisque le Conseil de l'Ordre, il y a plusieurs années, a décidé de payer les



frais d'installation du R.P.V.A à tous les Confrères grassois intéressés.

A ce jour, sur un Barreau de près de 550 Avocats, nous approchons des 400 abonnements ! Les chiffres parlent d'eux-mêmes.

#### 5. Votre vision de l'Avocat de demain ?

Un seul mot : évolution !

L'Avocat d'aujourd'hui doit se libérer du carcan de contraintes héritées certes d'un passé historique respectable mais tellement désuet.

LEX  
BASE  
l'Information Juridique

les éditions  
**LEXBASE**  
vous informent...

Nouveau **site**, nouveaux **supports**,  
nouvelles **fonctionnalités...**

**LEXBASE fait peau neuve. RENDEZ-VOUS EN 2011!**  
**LEXBASE.fr**

Publicité



Jadis cantonné aux enceintes étriquées des Palais de Justice, l'Avocat aujourd'hui se doit de conquérir de nouveaux marchés car ses compétences sont multiples et sa qualité d'auxiliaire de justice est un gage de sérieux et de sécurité.

L'acte d'Avocat est un progrès, mais ce n'est nullement une finalité, ce n'est qu'une étape.

L'Avocat agent de joueur, l'Avocat mandataire en transactions immobilières, tout le monde judiciaire et juridique ne peut que se féliciter de ces acquis professionnels. Mais il y a tellement d'autres

opportunités à saisir pour voir croître le champ d'intervention professionnelle de l'Avocat.

Hier était le temps de la stagnation.

Aujourd'hui vient le temps de l'invasion !

Néanmoins, les Ordres se devront de réguler cette transformation professionnelle afin d'éviter tout débordement intempestif pouvant porter atteinte à nos grands principes déontologiques.

### 6. Dans ce but de régulation, vous êtes donc pour une réforme de la gouvernance ?

Si cette réforme envisagée de la gouvernance passe par un dépeçage des fonctions du Bâtonnier de l'Ordre, je vous dis carrément que je suis totalement opposé à la réforme de la gouvernance.

En effet, j'estime que la crédibilité et l'efficacité des Ordres sur le terrain passent irrémédiablement par la proximité.

C'est de par cette proximité que les Bâtonniers peuvent véhiculer les grands principes déontologiques et peuvent limiter tous les débordements intempestifs des Confrères attachés aux Barreaux qu'ils dirigent.

Toutefois, à l'extrême, je ne serais pas totalement opposé à un Ordre National puissant mais à une seule condition, à savoir que les Bâtonniers en exercice soient, durant leur mandat de deux ans, membres de droit de cet Ordre National.

De cette seule et unique façon, ils pourraient rattacher leur légitimité de proximité à une légitimité nationale de représentation.

### 7. Votre bilan de Bâtonnier de Grasse ?

Doucement, il me reste encore 9 mois de mandat et, en 9 mois, je ne vous l'apprends pas, on peut réaliser des projets sublimes !

Et puis les combats à venir sont passionnants.

Installation définitive de la pratique du R.P.V.A, réforme de la garde à vue devant engendrer automatiquement une refonte profonde du système de l'aide juridictionnelle sous peine de mécontentement général et violent des Ordres, application effective de la nouvelle procédure par devant la Cour d'Appel, etc...

Alors, si vous voulez connaître mon bilan de Bâtonnier de Grasse, revenez me voir dans 9 mois car, actuellement, j'ai du travail !!! ■



**Cabinet Sanier**  
L'expertise du renseignement  
Depuis 1968

**ENQUÊTEURS PRIVÉS - CONSEILS D'ENTREPRISE**

**Daniel ROBILLARD**  
Expert en Investigations  
Ancien chargé de cours à l'Université de Panthéon ASSAS Paris II  
Directeur de l'Institut Normill Auteur de la Bible du Détective et de la Recherche de Débiteurs

**Votre partenaire pour l'exécution de vos jugements, procédures  
Enquêtes et filatures France et étranger  
Tous litiges industriels et commerciaux**

- Recherche de débiteurs et enquêtes financières spécialisées  
- Spécialiste de la lutte contre la concurrence déloyale et la contrefaçon  
- Étude d'usage de marques, dessins et modèles

**Sur simple appel, nous vous proposons un devis**

Autorisation administrative N° 879-1 du 30 mars 2011 délivrée par le Préfet de Police.

**Siège :**  
Centre d'affaires,  
19, Bd Malesherbes  
75008 Paris

**Adresse courrier :**  
36, Bd de Picpus  
75012 Paris

**Tél :** 01 40 01 01 36  
**Fax :** 01 40 01 01 85  
cabinet-sanier@wanadoo.fr  
www.cabinet-sanier.com



## GESTION DES RISQUES JURIDIQUES DANS LES ENTREPRISES ? 270 DIRECTIONS JURIDIQUES RÉPONDENT

Face à la Judiciarisation de la société, aux contraintes réglementaires, aux changements de normes, Signe Distinctif et le Village de la Justice ont souhaité savoir comment les entreprises appréhendent et gèrent les risques juridiques.

Comment s'organise la gestion des risques dans les entreprises ?

Existe-t-il une démarche spécifique pour les risques juridiques ?

Quels sont les outils, les freins et les facteurs clefs de succès de la gestion des risques juridiques ?

Autant de questions auxquelles ont répondu 270 Directions Juridiques et Risques, représentant une grande diversité d'entreprises aussi bien en termes de taille que de secteur d'activité.

### ●● LES PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DE L'ÉTUDE

#### UNE DÉMARCHE PRIMORDIALE MAIS DIFFICILE À METTRE EN ŒUVRE :

Pour 87% des Directions juridiques interrogées, mettre en place une politique de gestion des risques juridiques spécifique est primordial ou très important. Les Directions juridiques souhaitent ainsi réduire le nombre de contentieux dans 86% des cas, développer la culture juridique dans l'entreprise (43%), et pour 19% des répondants la démarche leur permet de définir des indicateurs de performance. Toutefois, elles considèrent que la démarche se heurte encore à de nombreux écueils, avec en premier la difficulté d'impliquer la Direction Générale. Ainsi, 55.6% des Directions juridiques interrogées considèrent que la gestion des risques juridiques n'est pas suffisamment prise en compte au sein de leur entreprise.

#### D'IMPORTANTES DIFFÉRENCES SECTORIELLES :

Les résultats de l'étude doivent être modulés par une analyse sectorielle plus fine. En effet, si les enseignements de l'étude montrent que certaines TPE peuvent avoir un degré de maturité similaire à des entreprises de taille bien plus importante, les différences sectorielles sont en revanche beaucoup plus tranchées.

#### L'ÉTUDE COMPREND AINSI :

- 100 pages d'analyse complète des réponses des 270 répondants, appuyées par les citations extraites des entretiens individuels.
- Les spécificités marquantes en fonction des secteurs d'activité et de la taille des entreprises
- Les interviews de Directions Juridiques, chercheurs, avocats et professionnels de la gestion des risques juridiques
- Une annexe avec les chiffres clefs



**L'ÉTUDE DE 100 PAGES EST ACTUELLEMENT AU TARIF EXCEPTIONNEL DE 350 EUROS HT.**

**Vous pouvez commander dès à présent un ou plusieurs exemplaires de l'étude en remplissant le bon de commande ci-joint et en le renvoyant avec votre règlement à Legiteam 17 rue de Seine 92100 Boulogne.**

#### BON DE COMMANDE

La gestion des risques juridiques dans les entreprises

Société : ..... Fonction : .....  
 Nom et Prénom : .....  
 Adresse : .....  
 Code postal : ..... Ville : ..... Téléphone : ..... Email : .....

Je souhaite commander un exemplaire de l'étude « La gestion des risques juridiques dans les entreprises » à 350 Euros HT soumis à TVA de 19,6% soit 418.6 Euros TTC frais de port en recommandé offerts. Et je joins au bon de commande le règlement de 418,6 Euros par chèque à l'ordre de Legiteam.

Date et Signature :

Le bon de commande est à adresser signé à Legiteam « Etude Gestion des Risques » 17 rue de Seine - 92100 Boulogne  
 Une facture acquittée vous sera adressée avec l'envoi de votre étude dès réception du règlement et du bon de commande signé.

# Dieppe :

## *Un Barreau vivant*



**D**ieppe est un Barreau paradoxal. Petit Barreau par sa taille, 47 confrères s'y côtoient et s'y affrontent, son espace géographique couvre un territoire très vaste qui comprend tout l'Est du département de la Seine-Maritime soit un rectangle de 75 kms de long x 50 kms de large en faisant l'un des ressorts les plus étendus de France.

Dieppe est un rescapé de la réforme de la carte judiciaire ayant vu ses voisins tomber : Bernay, Barreau du même ressort de Cour d'Appel, Abbeville, Barreau Picard adjacent.

Il en résulte un traumatisme profond.

A quelque chose, malheur est bon.

Le désengagement de l'Etat du service public régalién de la Justice et les attaques multiformes que subit notre profession dans son acception traditionnelle ont fédéré les confrères dans leur grande majorité et nous a fait prendre conscience collectivement de ce que la survie des Barreaux dépend pour bonne part de leur dynamisme, de leur visibilité et de leur implication dans la cité.

### *1. Manifestations traditionnelles :*

#### **a. Saint Yves :**

Chaque année, le Barreau organise une manifestation autour de la Saint Yves, patron des Avocats.

Le Barreau, en robe, assiste à une messe en l'Eglise Saint Rémy de Dieppe et saisit l'occasion d'inviter un large public composé d'institutionnels et de proches.

C'est une église bondée qui entend, outre l'office, le titulaire de la chaire d'orgue et une chorale donner leur récital.

En annexe à cette cérémonie est associée une manifestation culturelle : en 2010, visite commentée du petit théâtre de la Duchesse de Berry.

Un repas confraternel clôture la manifestation.

En étude pour 2011, une cérémonie multiconfessionnelle pour respecter les croyances diverses de chacun de nos confrères.

#### **b. Colloque de Droit social et manifestation culturelle associée :**

Sous l'impulsion de Madame le Bâtonnier Voisin Dambry, le Barreau de Dieppe a créé il y a quatre ans son colloque de Droit social qui réunit le 1er week-end de juillet sur deux jours un public toujours plus nombreux : en 2010, 90 participants payants.

La 1<sup>re</sup> journée de colloque est consacrée à des approches didactiques sous la responsabilité d'un spécialiste du thème (ex : la souffrance au travail).

La 2<sup>e</sup> journée est consacrée à des ateliers de travaux pratiques sur les mêmes thèmes. Le colloque est clôturé par une manifestation culturelle de grande qualité (en 2010, le Rouen Big Band de réputation internationale qui a permis au Barreau d'accueillir 600 personnes invitées par chaque confrère, les Avocats de Dieppe finançant leurs invitations. Le budget est complété par le sponsoring de la Société Générale, banque de notre Carpa.

Le rayonnement du Barreau de Dieppe est ainsi assuré sans qu'il en coûte un euro

à l'Ordre et pour un investissement en terme de frais généraux pour chacun des cabinets participants très modeste.

## 2. Initiatives ponctuelles :

À côté de ces manifestations qui rythment la vie du Barreau, le choix politique de l'Ordre a été de multiplier les points d'Accès au Droit par la signature de convention avec le C.D.A.D et avec signature de conventions avec divers partenaires implantés dans le terreau économique et social.

L'Ordre estime, en effet, que face à une concurrence exacerbée, notamment des experts comptables qui ont désormais un pied dans le périmètre du Droit, il est indispensable de marquer la présence de l'Avocat, sa spécificité et son rôle incontournable.

L'Ordre pense également nécessaire de permettre aux plus jeunes de nos confrères, le Barreau de demain, d'accéder à l'ouverture de dossiers.

### a. Partenariat avec le C.D.A.D :

Le Barreau de Dieppe a ouvert des permanences de consultation et d'orientation gratuites en Mairie à Neufchâtel en Bray en 2008 (Tribunal d'Instance supprimé) à Aumale en 2009 (à 75 Km du Tribunal de Grande Instance) et à Dieppe en 2010.

Les Avocats tiennent ces permanences sur la base du volontariat.

La quasi-totalité des Avocats du Barreau de Dieppe est volontaire pour tenir ces permanences.

Les consultations sont gratuites pour les justiciables.

Elles sont financées par le C.D.A.D. à hauteur de 34 € H.T. de l'heure et par les Villes partenaires à hauteur de 32€ H.T.

Statistiquement, 25% des consultations gratuites dispensées débouchent sur une procédure.

Le service rendu aux justiciables est par conséquent évident.

Le retour sur investissement des Avocats volontaires ne l'est pas moins.

### b. Partenariat avec la Chambre des Métiers :

Le Barreau de Dieppe, préfigurant d'ailleurs l'accord national intervenu entre le CNB et la Fédération Nationale des Chambres des Métiers, a passé en 2010 une convention avec la Chambre des Métiers de la Seine-Maritime pour son ressort concernant le Barreau aux fins de diriger les créateurs d'entreprises artisanales vers les cabinets formés et volontaires pour traiter de leurs problèmes spécifiques.

### c. Partenariat avec le Tribunal du Contentieux de l'Incapacité de la Seine-Maritime :

Partant du constat que le contentieux technique de l'incapacité est un domaine trop souvent, et à tort, délaissé par la profession, le Barreau de Dieppe, en partenariat avec les autres Barreaux de la Cour d'Appel de Rouen, a passé convention avec le Tribunal du Contentieux et de l'Incapacité pour mettre en place sur la base du

volontariat des permanences d'Avocats permettant ainsi aux justiciables d'être assistés dans leur procédure.

La condition pour accéder à cette permanence est que le confrère reçoive une formation à cet effet.

À Dieppe, neuf confrères préalablement formés assurent un tour de rôle.

### d. Partenariat avec l'Association de traitements des difficultés de l'entreprise :

Partant du constat que le chef d'entreprise en difficulté n'a pas nécessairement les moyens, le ressort ou l'idée de tirer la sonnette d'un cabinet, le Barreau de Dieppe a été co-fondateur de l'Association de traitements des difficultés de l'entreprise.

Sur la base du volontariat, six avocats sont en charge de ce domaine.



**Expertise, financement, assurances, demandez plus à votre banque.**

**INTERFIMO** : 1<sup>er</sup> ORGANISME DE FINANCEMENT AU SERVICE EXCLUSIF DES PROFESSIONS LIBÉRALES. UN PARTENAIRE ACTIF POUR UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ ET DES SOLUTIONS SUR MESURE.

Rendez-vous au Congrès National des Avocats du 19 au 22 octobre à Nantes - stand n°27

[www.INTERFIMO.fr](http://www.INTERFIMO.fr) [www.LCL.fr](http://www.LCL.fr)



**DEMANDEZ PLUS À VOTRE BANQUE**

CREDIT LYONNAIS - SA au capital de 1 847 860 375 € - SIREN 954 509 741 - RCS Lyon - Siège social : 18 rue de la République 69002 LYON - Pour tout courrier : 20 avenue de Paris 94811 Villejuif cedex - numéro ORIAS : 07 001878

**e. Formation décentralisée :**

À Dieppe, le Barreau, certes généraliste dans sa pratique professionnelle, dispose de confrères spécialistes dans divers domaines.

Il est apparu que le partage des connaissances et des

compétences était un moyen de recevoir les formations à domicile et accessoirement de renforcer la cohésion. En 2010, six formations à Dieppe ont été dispensées par des confrères locaux.

L'expérience sera rééditée en 2011.

**f. Informations et débats :**

L'Ordre des Avocats a pu constater que trop souvent nos confrères ont « la tête dans le guidon » et ne prennent pas le temps de réfléchir aux mutations majeures que connaissent actuellement la pratique judiciaire et par contrecoup notre profession.

Il en a été déduit que la communication, le débat collectif, respectant la diversité de chacun, était absolument indispensable.

En 2010, une Assemblée Générale sur le thème du projet de réforme du code de procédure pénale a été tenue.

En 2010, un débat sur la gouvernance et notamment sur la nécessaire réformation pour le mode scrutin pour l'élection du CNB est mené.

Il est très clair que pour un petit Barreau, l'activité déployée nécessite une implication en temps et en énergie considérable notamment de la part du Conseil de l'Ordre et du Bâtonnier.

Le Barreau est néanmoins porté par la conviction que cet effort a un sens en terme d'engagement citoyen partagé et en terme de sauvegarde des intérêts du justiciable et des intérêts de notre profession. ■



SOCIÉTÉ DE COURTAGE  
DES BARREAUX

**Créée par la profession pour la profession,**

**la Société de Courtage des Barreaux  
est le premier courtier des barreaux  
de province et d'outre-mer.**

**Elle gère les contrats d'assurance obligatoires  
responsabilité civile professionnelle  
et non représentation de fonds.**

**Elle propose aussi aux avocats des garanties  
spécifiquement adaptées à leur activité :**  
- assurance multirisques bureau  
- assurance RCP et NRF complémentaires

**SCB - 47 bis D boulevard Carnot – CS 20740  
13617 AIX EN PROVENCE Cedex 1  
infos@scb-assurances.com**

Testez-nous :  
votre 1<sup>re</sup> annonce est gratuite\*

www.village-justice.com

1<sup>er</sup>

site spécialisé sur l'emploi  
des métiers du Droit  
en France

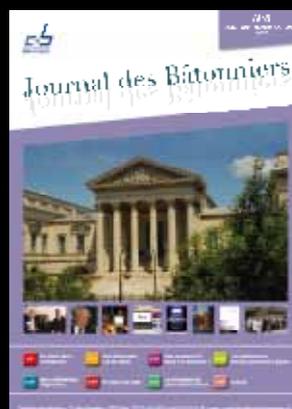
LES MÉTIERS :

Avocats, Notaires, Juristes,  
Fiscalistes, Secrétaires,  
Stagiaires, etc...

✓ 9 000 CV

✓ 1 600 annonces d'emploi

4 relais papiers pour vos annonces d'emploi :



Présent à la Convention  
Nationale de Nantes.

2011 CONVENTION  
NATIONALE  
des AVOCATS



\* diffusion de votre annonce de recrutement gratuitement dans  
le cas d'une première annonce (premier passage sur le village de  
la justice), ou pour seulement 180 euros à partir de votre seconde  
annonce (durée de validité : 2 mois).

Legiteam Tél. : 04 76 94 70 47 ou  
01 70 71 53 80

Mail : annonces@village-justice.com

# Le barreau de Boulogne-sur-Mer

Quand mon Bâtonnier m'a demandé de rédiger ces quelques lignes sur notre Barreau, j'acceptais par esprit de discipline : à cet instant, l'inspiration était absente, non qu'il n'y ait pas à dire, mais tout ressortait plus du ressenti que du fait. Fallait-il évoquer quelques figures emblématiques de mes débuts : Michel DEROUET, Pierre WALLON, Etienne WABLE, André FAUCQUEZ... Le dernier fut mon maître, tous furent des modèles. Animés, dans des registres différents (certains plus pénalistes, d'autres civilistes), de la passion de défendre : combattants du prétoire, pas nécessairement dans la rupture, considérée par certains aujourd'hui comme une fin en soi, mais jamais dans la complaisance. Y a-t-il place cependant pour la nostalgie ou les re-



grets ? Ce Barreau de mes débuts comptait, voici 35 ans, moins de 30 avocats ; nous sommes aujourd'hui plus de 100. La croissance numérique n'a pas affecté la qualité et je vois aujourd'hui émerger certaines figures dont l'évocation justifiera, d'ici quelques autres décennies, qu'un autre ancien Bâtonnier, s'il en est encore localement, éprouve peut-être de la nostalgie, mais certes pas de regrets d'avoir

appartenu au Barreau de BOULOGNE-SUR-MER. J'en veux pour preuve la capacité de notre Ordre et de ses membres à s'engager sans faille, depuis des années, dans un service pénal pourtant lourd : large ressort géographique, deux ports, des stations balnéaires, le centre de rétention de SANGATTE qui nous met à quasi égalité avec l'aéroport CDG. Chaque jour, il n'est personne dont la liberté est en

jeu, fût-il le plus démuné et le plus lointain des étrangers, qui n'ait à ses côtés un avocat boulonnais.

Dans le même temps, notre Barreau s'est enrichi de la diversité des origines (britannique, ivoirien, algérien...), de celle de nouvelles compétences (les spécialités les plus diverses y sont présentes qui permettent de répondre aux besoins en conseil et contentieux des particuliers, des entreprises, des collectivités publiques). Notre situation littorale, loin de nous fermer une porte, nous ouvre vers la région, dotée d'autres grands Barreaux, mais également vers l'Europe.

**Yves BOURGAIN**  
Ancien Bâtonnier  
Président de la Conférence  
Régionale des Bâtonniers  
du Nord-Pas de Calais



L'essentiel est dit par le Bâtonnier BOURGAIN, et je me garderai de paraphraser son excellent propos.

Parler de son Barreau n'est effectivement pas exercice facile, lorsqu'on le vit au quotidien avec passion.

Être Bâtonnier d'un Barreau comme celui de BOULOGNE-SUR-MER n'est certes pas de tout repos, mais que de satisfaction !

Jeune, investi, bien ancré dans sa ville et dans sa région, le Barreau boulonnais occupe la place, relève les défis de la modernisation.

Doté d'un groupe de défense pénale, et en particulier de défense des mineurs très

actif, nous avons à titre d'exemple reçu récemment Maître Pierre JOXE dans le cadre d'une formation aux droits des enfants et attendons prochainement la visite de Monsieur le Bâtonnier MORTELETTE sur la réforme des gardes à vue.

Mais 103 avocats ne signifient pas 103 individualités juxtaposées : le Barreau de BOULOGNE SUR MER est aussi d'une grande convivialité, et nous ne manquons jamais une occasion de nous retrouver pour partager ensemble des moments d'amitiés confraternels.

J'y tiens, et j'y veille, car porter le bâton, c'est avant tout, tel que je le conçois, aimer ses confrères et les rassembler toujours, dans la richesse et leur diversité.

**Fabienne ROY-NANSION**  
Bâtonnier de l'Ordre des  
Avocats de  
BOULOGNE-SUR-MER

# LE NOUVEAU LOGICIEL LAMY POUR AVOCAT

sécurité

simplicité

liberté

carrément  
**KLEOS**

Simplicité d'utilisation, sécurité des données,  
liberté d'organisation, RPVA facilité :  
la nouvelle solution logicielle Lamy KLEOS  
vous assiste dans la gestion de votre cabinet.  
**Et vous, vous redevenez avocat à temps plein.**



Pour plus d'informations :  
[www.lamyprofessionavocat.fr](http://www.lamyprofessionavocat.fr)

 Lamy  
une marque Wolters Kluwer

Pour décoder le flashcode, téléchargez gratuitement l'application mobiletag : - sur [m.mobiletag.com](http://m.mobiletag.com) - sur le store de votre mobile - en envoyant Tag par SMS au 30130

Wolters Kluwer France - SAS au capital de 300 000 000 € - TVA FR 55 460 081 306 - SIREN 490 764 536 RCS Nanterre



# Les enjeux de la transposition de la directive en matière de médiation



Michel BENICHOU  
michel.benichou@avocat-conseil.fr

Le Parlement et le Conseil Européen ont publié la Directive 2008/52/C.E. le 21 mai 2008 sur certains aspects de la médiation en matière civile et commerciale. Elle doit être transposée avant le 21 mai 2011.

La France est déjà en retard. Le Ministère de la Justice ouvre, maintenant, une consultation publique.

Cette Directive a déjà fait l'objet d'un rapport publié par le Conseil d'Etat dénommé « Développer la médiation dans le cadre de l'Union Européenne » contenant diverses propositions.

Saisissant le prétexte de cette transposition, certaines associations proposent l'émergence de nouveaux textes visant à créer de véritables monopoles, voire une profession réglementée alors même que les enjeux sont ailleurs si l'on veut promouvoir les modes alternatifs de règlement des conflits.

Les avocats, dès les années 1990, se sont formés à la médiation et ont développé des centres répondant aux besoins de la médiation judiciaire et conventionnelle. Ils sont prescripteurs, partenaires de la médiation en y assistant leurs clients et ont fait émerger des médiateurs parfaitement formés et qualifiés.

La transposition ne peut donc se dérouler sans que la profession donne son avis. Il s'agit d'éviter les dérives de la médiation et de promou-

voir son développement par les textes adéquats.

## I. SUR LES DERIVES DE LA MEDIATION

La transposition suscite des convoitises. Le militantisme paraît être loin et le mercantilisme se profile.

Certains imaginent donc de professionnaliser la médiation et de la rendre obligatoire.

### 1. La professionnalisation de la médiation serait une faute stratégique.

Cet aspect n'est nullement prévu dans la Directive du 21 mai 2008. Celle-ci entend, promouvoir la médiation extra-judiciaire, renforcer la sécurité juridique des acteurs de la médiation et la qualité de celle-ci et en assurer la promotion. On cherche en vain l'idée de profession et la volonté de réserver à certains la médiation. En revanche, il est question de s'assurer de la qualité de la médiation. On demande au médiateur non d'être un professionnel, mais d'agir avec efficacité, impartialité et compétence, c'est-à-dire comme un professionnel et non avec un amateurisme qui serait contraire à l'esprit de ce processus.

La professionnalisation entraînerait, de façon inexorable, une exclusivité. C'est d'ailleurs ce que veulent certains. Cela signifierait que l'ensemble des autres intervenants en médiation en seraient exclus et on verrait l'émergence d'une profession réglementée. Cela deviendrait un business.

On a déjà, en France, dans le domaine judiciaire, quelques exemples avec l'expertise judiciaire qui est devenue l'apanage de certains professionnels qui n'exercent plus leur profession habituelle et ne font plus que de la pathologie.

Ils se sont progressivement coupés de la réactualisation des connaissances et des pratiques professionnelles.

Le coût des expertises a progressivement augmenté jusqu'à devenir insoutenable et écarter de l'accès à la justice un grand nombre de justiciables notamment issus des classes moyennes.

La médiation ne peut être réservée aux riches.

Le médiateur doit avoir des qualités indispensables et notamment l'indépendance et la neutralité. Or, c'est la déontologie et la formation qui donnent ces qualités et non la professionnalisation.

De surcroît, dans un processus contrôlé par le juge, le médiateur professionnel aura une quasi obligation de résultat. Il devra s'expliquer et, en cas d'échec, il sera tenté de violer la règle de la confidentialité pour se justifier. Il craindra, à chaque moment de ne plus être désigné s'il n'obtient pas un nombre important d'accords de médiation. Or, il vivra ou survivra économiquement de cette désignation. Le rôle du médiateur va donc changer. Il sera de plus en plus interventionniste.

Pourtant, certains pays ont adoptés des systèmes de listes de médiateurs agréés, de certification, de contrôle par des jurys d'examen aux fins de réserver la médiation à quelques-uns qui en feraient leur métier. Cela est contraire à l'esprit de la Directive et de la médiation. C'est une fonction et non une profession. Il faut écarter le mécanisme de contrôle et de désignation des médiateurs par l'Etat. Il faut refuser l'émergence d'une profession règlementée et contrôlée par l'Etat.

En revanche, le système d'adhésion volontaire à des associations de médiateurs qui, elles, seraient certifiées pourrait être une solution généralisable. Il faudra une grande collaboration entre les différentes associations. Il conviendra d'établir des programmes de formation initiale puis une formation continue. La médiation est un espace

de liberté et il convient de se protéger des interférences avec les ministères et les administrations.

## 2. Le second enjeu concerne la médiation obligatoire.

Cette professionnalisation entrainera, nécessairement – à court ou à moyen terme, de voir imposer aux parties une médiation. Il ne s'agit pas, seulement, de la nécessité d'informer les parties sur le processus. Cela pourrait, dans certains domaines, être rendu obligatoire. En Italie, le Décret du 4 mars 2010 prévoit que l'avocat doit donner une information claire et par écrit concernant le recours à la médiation.

C'est une garantie pour les justiciables. En contrepartie, la place de l'avocat doit être garantie également. La médiation obligatoire se-

rait contraire à l'esprit de la médiation. L'article 3 de la Directive décrit la médiation comme un processus volontaire.

La médiation n'est pas assimilable à la conciliation qui reste l'apanage du juge ou de son délégué. Celui-ci tient son pouvoir du juge et rend compte au juge. La médiation est et doit rester un espace de liberté. C'est une chaîne de contrat conclus depuis l'accord initial sur l'engagement de la médiation, puis sur les conditions de la médiation, sur la rémunération du médiateur, sur les accords partiels qui peuvent avoir lieu pendant le déroulement du processus et enfin, sur l'accord final, protocole signé par les parties et souvent rédigé par leurs avocats.

Tout repose sur le libre consentement et la responsabilité des parties.

9:30

**Votre nouveau rendez-vous quotidien  
pour être toujours à la pointe de l'actualité juridique.**

[www.dalloz-actualite-morningbriefing.fr](http://www.dalloz-actualite-morningbriefing.fr)



DALLOZ.actualité

Le quotidien du droit

Accédez quotidiennement à l'actualité juridique décryptée par nos juristes spécialisés.

Quel que soit votre domaine d'activité, bénéficiez d'analyses pratiques à haute valeur ajoutée pour gagner en efficacité.

DECouvrez l'APPLICATION iPhone et iPad

à télécharger sur l'AppStore



**Dalloz actualité, le quotidien incontournable de l'actualité juridique.**



Publicité

A chaque cabinet sa solution  
**plustek**

**GAGNEZ  
DU TEMPS ET  
DE L'ESPACE  
EN NUMÉRISANT  
VOS DOCUMENTS**



**SmartOffice PS286 Plus**

Le scanner ultra-compact.  
Recto-verso, couleur, PDF, TIF, JPEG.  
25 pages par minute, jusqu'au A3.  
Dimensions (P x l x H) : 26 x 13 x 15 cm



**SmartOffice PS406/PS406U**

La solution pour gérer du volume en précision.  
Recto-verso, couleur, PDF, TIF, JPEG. 40 pages par minute,  
Ultrasons passage de feuilles jusqu'au A4.  
Dimensions (P x l x H) : 23 x 32 x 23 cm

**TRAITEZ, TRANSMETTEZ ET ARCHIVEZ  
RAPIDEMENT L'INFORMATION**

Transformez vos documents papier  
en fichiers PDF, Word ou Excel

**RÉDUISEZ VOS ARCHIVES PAPIER  
et facilitez vos recherches**

**DES SOLUTIONS DE NUMÉRISATION COMPLÈTES**  
qui condensent performance et simplicité  
dans un format compact

Découvrez les autres solutions **plustek** sur :  
[www.plustek-dematerialisation.fr](http://www.plustek-dematerialisation.fr)  
Contact : [martin.lin@plustek.com](mailto:martin.lin@plustek.com)

Publicité

On veut imposer la médiation aux citoyens parce que certains veulent vivre de cette médiation ou veulent faire le bonheur des gens contre leur gré.

Malheureusement, des dérives législatives existent dans certains pays aux fins de promouvoir cette médiation dans les petits litiges. Mais qu'est-ce qu'un petit litige ?

Il ne s'agit que d'une appréciation quantitative. Nous sommes, dès lors, dans une appréciation erronée des objectifs de la médiation. Les modes alternatifs de règlement des conflits n'ont pas été inventés pour désengorger les tribunaux. Les Etats altèrent son essence éthique et démocratique et tentent de réduire la médiation à une fonction de déviation des recours à la justice.

La médiation risque alors de devenir une justice du pauvre. C'est pour cette raison que l'on tente de mélanger conciliation et médiation. Il s'agit de décourager les citoyens de recourir à la justice ou de les envoyer vers des voies de garage. Ce n'est pas l'esprit de la médiation et la volonté des médiateurs issus de la société civile qui se fondent sur une communication éthique visant à respecter la dignité des personnes, des individus, des groupes. La médiation vise la réconciliation et le dialogue entre individus.

On ne peut la réduire à une procédure.

**II. LES ENJEUX  
POSITIFS DE LA  
TRANSPOSITION**

Les enjeux sont donc considérables. La justice souffre d'une mauvaise image. Les modes alternatifs de

règlement des conflits peuvent permettre d'améliorer cette image et d'offrir des solutions diverses aux justiciables. La présence des avocats est nécessaire. Ils ont la confiance de leurs clients et eux seuls peuvent les rassurer concernant l'intérêt de ces processus.

**1. Faire un effort terminologique**

La Directive n'a pas montré l'exemple en confondant, parfois, conciliation et médiation. Les textes deviennent de plus en plus confus. On évoque le Juge-Médiateur alors même que celui-ci a un pouvoir, ce qui est exactement le contraire du rôle du médiateur dans le processus. On évoque toujours la « médiation pénale » alors que celle-ci est à l'opposé de la médiation. Le Délégué du Procureur dispose d'un pouvoir important de coercition et s'apparente à une autorité de poursuite. Il n'est ni impartial, ni neutre, ni soumis à une quelconque confidentialité. Il est là pour faire un rappel à la Loi, obtenir l'indemnisation des victimes ou agiter la menace de la punition en cas de récidive.

On évoque la conciliation obligatoire comme on évoque la médiation obligatoire alors même que tout cela est contradictoire et néfaste. Le premier enjeu est donc cette clarification. On s'interroge d'ailleurs sur les périmètres de la médiation et de la conciliation au regard des nouveaux textes publiés et notamment le Décret du 1er octobre 2010.

**2. Créer les outils du développement de la médiation**

Ces outils passent d'abord par une définition stricte de

la formation initiale et continue du médiateur. Sans aller jusqu'à la protection du titre de « médiateur », il convient de fixer le bagage intellectuel nécessaire pour participer à un tel processus. Naturellement ces règles ne pourraient s'appliquer que pour l'avenir. Il ne convient pas d'ajouter un trouble par rapport aux formations déjà organisées et suivies.

Les médiateurs pourraient être labélisés et les associations de médiateurs être certifiées. Il serait alors examiné les conditions d'inscription, la formation fournie, les échanges d'expériences et de pratiques qu'elles organisent, les tarifs qu'elles pratiquent, les conditions du financement. Sur ce point, on note une trop grande opacité. Ainsi, les Caisses d'Allocations Familiales interviennent massivement pour subventionner des associations. Les médiations pratiquées sont alors à un coût minime voire inexistant pour les médiés. En réalité, le coût de la médiation est supporté par les Caisses d'Allocations Familiales, c'est-à-dire par les impôts.

Le rapport LEONETTI, présenté à l'Assemblée Nationale, a démontré que près de 36 millions d'euros étaient ainsi injectés ce qui faisait, en considérant le nombre de médiations, des coûts à plus de 1 500 euros la médiation.

La transparence financière doit donc être la règle.

Il faut créer un véritable Observatoire national de la médiation. Les médiateurs, les centres de médiation, les pratiques de médiation se développent dans une totale anarchie. Certaines auto-proclamations nuisent à l'ensemble du mouvement.

Il ne s'agit nullement d'un processus d'exclusion mais, au contraire, d'un processus d'analyse permettant, à très court terme, d'unifier la déontologie (le Code de Déontologie promulgué est déjà une excellente base), d'harmoniser les formations initiales et continues, travailler sur les pratiques.

Enfin, la formation à la médiation doit être encouragée dans les Ecoles d'Avocats et, naturellement, à l'Ecole Nationale de la Magistrature et l'Ecole des greffes.

La profession d'avocat doit s'exprimer. A défaut, nous arriverons à un processus italien dans lequel la médiation est obligatoire dans nombre de matières ce qui a entraîné une grève des avocats.

Certains veulent transformer le processus de médiation en procédure et veulent la faire rentrer dans le marché. Ils veulent créer une profession règlementée qui exclura tous ceux qui, parallèlement à leur métier, pratiquent la médiation par conviction et foi en ce processus.

La profession d'avocat doit faire entendre sa voix pour refuser une transposition de cette nature et faire des propositions précises. ■

*Michel BENICHOU, Avocat Ancien Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de GRENOBLE*



# MEDIALEX

Annonces Légales & Formalités



## MEDIALEX, la référence.

1<sup>ère</sup> agence d'annonces légales et de formalités en France

### Tranquilité

20 années d'expérience.  
Une base de 850 journaux habilités.  
Une équipe de 50 collaborateurs.

### Sécurité

Contrôle de conformité avant publication, iso 9001.

### Rapidité

Accusé de traitement de votre annonce par messagerie ou par fax.

### Simplicité

Via notre site internet, par fax par courrier ou par mail.

02 99 26 42 00  
annonces.legales@medialex.fr  
www.medialex.fr





# La charte des droits fondamentaux :

## *Un nouvel outil de protection des Droits depuis le traité de Lisbonne*



Patrick LINGIBÉ  
Avocat au Barreau de la Guyane  
Ancien Bâtonnier  
Membre du Bureau  
de la Conférence

### *I. L'origine de la Charte des Droits fondamentaux*

La Charte des droits fondamentaux n'est pas directement issue des anciens travaux de la Convention chargée de rédiger un projet de Constitution pour l'Europe, suite à la déclaration de Laken du 15 décembre 2001 du Conseil européen.

En fait, la Charte des droits fondamentaux a été proclamée le 7 décembre 2000 au Conseil européen de Nice.

Elle a été reprise, en l'adaptant, le 12 décembre 2007 à Strasbourg. Cette nouvelle Charte a remplacé depuis l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne l'ancienne Charte du 7 décembre 2000.

Il convient de préciser que jusqu'au Traité de Lisbonne, la Charte n'avait pas de valeur juridique car elle ne faisait pas partie des traités.

Il faut rappeler également que le projet de constitution pour l'Europe visait déjà à une constitutionnalisation de cette charte puisque celle-ci constituait son titre II.

Cependant, le projet de Traité établissant une Constitution pour l'Europe ayant été rejeté par les corps électoraux français le 29 mai 2005 à 54,67 % et néerlandais le 1er juin 2005 à 61,6 %, cette Charte est restée donc hors du champ normatif communautaire.

### *II. La force juridique de la Charte depuis le traité de Lisbonne*

La signature du « traité modifiant le Traité sur l'Union européenne et le Traité instituant la Communauté européenne » à Lisbonne le 13 décembre 2007, inspiré pour partie des travaux du projet de Constitution avorté, a réintroduit la valeur de la Charte dans le débat juridique.

En effet, l'article 6 du Traité sur l'Union Européenne (TUE) modifié par le Traité de Lisbonne, **entré en vigueur le 1er décembre 2009**, dispose en son article 6 :

« 1. *L'Union reconnaît les droits, les libertés et les principes énoncés dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne du 7 décembre 2000, telle qu'adaptée le 12 décembre 2007 à Strasbourg, laquelle a la même valeur juridique que les traités. Les dispositions de la Charte n'étendent en aucune manière les compétences de l'Union telles que définies dans les traités.*

*Les droits, les libertés et les principes énoncés dans la Charte sont interprétés conformément aux dispositions générales du titre VII de la Charte régissant l'interprétation et l'application de celle-ci et en prenant dûment en considération les explica-*

*tions visées dans la Charte, qui indiquent les sources de ces dispositions.*

2. *L'Union adhère à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. Cette adhésion ne modifie pas les compétences de l'Union telles qu'elles sont définies dans les traités.*

3. *Les droits fondamentaux, tels qu'ils sont garantis par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales et tels qu'ils résultent des traditions constitutionnelles communes aux Etats membres, font partie du droit de l'Union en tant que principes généraux.* »

La reconnaissance de la Charte des droits fondamentaux, comme droit primaire communautaire (confer article 6 du TU précité), devrait donc renforcer la défense des droits et des libertés individuelles devant les juridictions nationales, étant rappelé le principe de primauté du Droit Communautaire.

En effet, la primauté du Droit Communautaire sur les droits de Etats membres est un principe consacré par la Cour de Justice de l'Union Européenne depuis sa célèbre décision rendue le 15 juillet 1964 dans l'affaire Costa c/ Enel, Simmenthal, constamment réaffirmé depuis et accepté par les juridictions suprêmes françaises tant administrative (Conseil d'Etat, 8 février 2007, Société Arcelor Atlantique et Lorraine et autres) que judiciaire (Cour de Cassation, 24 mai 1975, Jacques Vabre) :

« (...) issu d'une source autonome, le droit né du traité ne peut se voir judiciairement

opposer un texte interne quel qu'il soit (...) sans que soit mise en cause la base juridique de la Communauté elle-même »

Qu'il convient de relever que la Cour de Justice de l'Union Européenne vient de confirmer dans sa décision DEB Deutsche Energiehandels-und Beratungsgesellschaft mbH rendue le 22 décembre 2010, affaire C-279/09, la valeur et la portée de la Charte dans l'édifice juridique :

« S'agissant des droits fondamentaux, il importe, depuis l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, de tenir compte de la charte, laquelle a, aux termes de l'article 6, paragraphe 1, premier alinéa, TUE, « la même valeur juridique que les traités », l'article 51, paragraphe 1, de ladite charte prévoit en effet que les dispositions de celle-ci s'adressent aux Etats membres lorsqu'ils mettent en œuvre le droit de l'Union. »

### III. Contenu de la Charte

La Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne telle qu'amendée et adoptée le 12 décembre 2007 à Strasbourg par le Parlement européen, le Conseil et la Commission, outre un préambule, décline les droits fondamentaux des personnes autour de six titres

comportant des valeurs clés :

- **le titre I s'intéresse à la dignité et à ses déclinaisons** (articles 1 à 5, tel notamment le droit à la dignité humaine).

- **le titre II s'intéresse aux libertés et à ses différentes formes** (articles 6 à 19) : le droit à la liberté et à la sûreté, le respect de la vie privée et familiale, la protection des données à caractère personnel, etc.

- **le titre III a trait à l'égalité et à ses déclinaisons** (articles 20 à 26) : l'égalité en droit, la non discrimination, la diversité culturelle, religieuse et linguistique, etc.

- **le titre IV concerne la solidarité et ses différentes déclinaisons** (articles 27 à 38) : le droit à l'information et à la consultation des travailleurs au sein de l'entreprise, le droit de négociation et d'actions collectives, la protection en cas de licenciement injustifié, les conditions de travail justes et équitables, la protection de la vie familiale et de la vie professionnelle, le droit à la sécurité sociale et à l'aide sociale, la protection de la santé, l'accès aux services d'intérêt économique général, etc.

- **le titre V a trait à la citoyenneté et aux droits qui lui sont**

**inhérents** (articles 39 à 46), notamment le droit à une bonne administration, le droit d'accès au Médiateur européen, le droit de pétition.

- **le titre VI concerne la Justice et les droits qui s'y rattachent** (articles 47 à 50), notamment le droit à un recours effectif et à accéder à un tribunal impartial.

**Les dispositions de cette Charte sont donc importantes car elles s'ajoutent et s'interprètent désormais avec des dispositions protectrices existantes déjà**, notamment la Convention européenne des droits de l'Homme, les Déclarations des droits existant au sein de chaque Etat membre.

Les avocats se doivent, donc, d'utiliser ce texte en plus des dispositions de la convention européenne des droits de l'Homme devant les juridictions administratives et judiciaires, étant précisé que le juge chargé d'appliquer le droit communautaire est le juge national de chaque Etat membre. ■

*Patrick LINGIBÉ, Avocat au Barreau de la Guyane*

**Rappel des dispositions du titre VI de la charte des droits fondamentaux de l'union européenne sur la justice :**

#### Titre VI

#### Justice

#### Article 47

**Droit à un recours effectif et à accéder à un tribunal impartial**

Toute personne dont les droits et libertés garantis par le droit de l'Union ont été violés a droit à un recours effectif devant un tribunal dans le respect des conditions prévues au présent article.

Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement, publiquement et dans un délai raisonnable par un tribunal

indépendant et impartial, établi préalablement par la loi. Toute personne a la possibilité de se faire conseiller, défendre et représenter.

Une aide juridictionnelle est accordée à ceux qui ne disposent pas de ressources suffisantes, dans la mesure où cette aide serait nécessaire pour assurer l'effectivité de l'accès à la justice.

#### Article 48

**Présomption d'innocence et droits de la défense**

1. Tout accusé est présumé innocent jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie.

2. Le respect des droits de la défense est garanti à tout accusé.

#### Article 49

**Principes de légalité et de proportionnalité des délits et des peines**

1. Nul ne peut être condamné pour une action ou une omission qui, au moment où elle a été commise, ne constituait pas une infraction d'après le droit national ou le droit international. De même, il n'est infligé aucune peine plus forte que celle qui était applicable au moment où l'infraction a été commise. Si, postérieurement à cette infraction, la loi prévoit une peine plus légère, celle-ci doit être appliquée.

2. Le présent article ne porte pas atteinte au jugement et à la punition d'une personne coupable d'une action ou d'une omission qui, au moment où elle a été com-

mise, était criminelle d'après les principes généraux reconnus par l'ensemble des nations.

3. L'intensité des peines ne doit pas être disproportionnée par rapport à l'infraction.

#### Article 50

**Droit à ne pas être jugé ou puni pénalement deux fois pour une même infraction**

Nul ne peut être poursuivi ou puni pénalement en raison d'une infraction pour laquelle il a déjà été acquitté ou condamné dans l'Union par un jugement pénal définitif conformément à la loi.



# Les avocats français à la pointe de la profession en Europe



Bernard CHAMBEL  
Ancien Président de  
la Conférence des Bâtonniers

**N**otre profession, aujourd'hui, est plurielle, nous le savons. Durant le dernier quart de siècle, elle a réformé ses institutions et, au-delà des inévitables crispations, chacun a compris et aussi intégré la nécessité de penser et d'agir de conserve.

Cette convergence est indispensable à l'égard des pouvoirs publics français, elle est vitale lorsque l'on porte le regard à l'extérieur de nos frontières.

Les avocats de notre pays, sans que cela se sache vraiment, travaillent activement à l'élaboration de l'ordonnement juridique européen qui est aujourd'hui le nôtre.

Ils ont été, il y a cinquante ans, au nombre des fondateurs du Conseil des Barreaux de l'Union européenne (CCBE) qui est l'interlocuteur obligé, sinon exclusif, de la Commission et du Parlement.

Ils veillent aussi à ce que les valeurs du Barreau ne s'érodent pas, en inversant la critique qui leur est faite par ceux, à l'extérieur mais aussi à l'intérieur de notre profession, selon laquelle la déontologie est une entrave.

En réalité, et la crise financière l'a montré, c'est l'ab-

sence d'éthique personnelle mais surtout de règles claires, permettant d'identifier les intérêts en conflit, qui a été le déclencheur, le carburant, des dysfonctionnements qui ont dégénéré en crise économique et sociale.

Notre profession, autour des six représentants de sa délégation\*, a constitué un réseau dense d'experts, près de 80, qui interviennent dans leur domaine respectif de compétences.

Les avocats français disposent ainsi, en Europe, avec le travail irremplaçable de la Délégation des Barreaux de France à Bruxelles, de l'un des outils les plus performants.

## Quelques exemples :

La promotion par les notaires de l'acte authentique européen est sortie de la coulisse pour s'exprimer au grand jour sans véritable considération pour les systèmes juridiques qui ne connaissent pas ce type d'acte. Il est peu de dire que l'adoption récente, par notre Parlement, de l'acte d'avocat nous permet de renforcer l'opinion de ceux de nos confrères qui soutiennent qu'il existe d'autres manières de contracter que celles que voudraient généraliser le notariat.

La refonte du règlement Bruxelles I, prévoyant la suppression de l'exéquatur et la reconnaissance mutuelle des décisions de Justice, influencera les procédures transfrontalières, et particulièrement en droit des personnes.

Le livre vert de la Commission européenne du 1er Juillet 2010 pointe la disparité des droits nationaux et l'insécurité juridique qu'elle engendre. Le futur droit européen des contrats est un chantier phare permettant au droit continental de réaffirmer les valeurs de civilisation qu'il porte.

La responsabilité professionnelle des avocats, déterminée par les relations que les barreaux entretiennent avec leurs assureurs, permet d'affirmer, sans crainte d'être contredit, que la création et le développement, dans notre pays, d'une société de courtage confèrent aux barreaux français, qui ont fait ce choix, une indépendance que n'ont pas les autres organisations d'avocats en Europe lesquelles restent subordonnées à la toute puissance des grands courtiers internationaux. Nous nous employons à convaincre nos confrères de l'Union qu'il convient de s'affranchir de leur tutelle, mais les intérêts en jeu frein-

\* M. Benichou, LB. Bucheman, JM. Burguburu, B. Chambel, JM. Darrois, JJ. Forrer.

nent, c'est un euphémisme, les meilleures intentions. Les assureurs européens, aiguillonnés par leurs collègues français, ont activement travaillé, par le dépôt d'une plainte auprès de la Commission, à la réduction de la portée de la directive de 2007 relative à la protection juridique et au libre choix de l'avocat par son client. Une argumentation, élaborée par le CCBE, à laquelle les experts de notre délégation prirent une part déterminante, permit de convaincre la Commission de renoncer, comme cela lui était demandé, à ouvrir une procédure d'infraction.

Il existe des règles déontologiques transfrontalières mais l'on est loin d'un corpus commun dans les matières fondamentales que

sont l'indépendance, le secret et le conflit d'intérêt. Sans prétendre à l'avènement de normes impératives partagées, nous nous devons d'aboutir à une convergence au sein de l'Union.

L'externalisation de travaux juridiques, par des cabinets européens, nécessite d'élaborer des principes communs notamment en matière de responsabilité.

Quelle attitude devons-nous avoir envers nos confrères du pourtour méditerranéen ? Cet important débat secoue l'Europe des avocats depuis près de deux ans. Notre délégation soutient, à l'inverse de plusieurs autres, qu'il est absolument nécessaire de tisser des rapports étroits avec les pays du sud. Plusieurs barreaux français ont

tracé la voie et les révolutions en cours au Maghreb donnent raison à ceux de nos confrères qui ont eu ce courage et cette lucidité.

Mesdames et Messieurs les Bâtonniers, ne voyez, dans ce bref aperçu, ni triomphalisme ni autosatisfaction, mais seulement le nécessaire rappel de ce que le barreau français peut et sait faire quand il mobilise ses forces. ■

**Bernard CHAMBEL**

**Votre  
avenir  
c'est votre  
confiance  
en nous.**

**Retraite  
Prévoyance  
Dépendance  
Santé**



80, rue Saint-Lazare  
75009 Paris  
Tél : 01 53 45 10 00  
Em@il : infos@crepa.fr  
**www.crepa.fr**

Groupe  
**crepa**  
Institution de retraite et de prévoyance  
Depuis 1959

Publicité



LPA PROTÈGE LES AVOCATS

La Prévoyance des Avocats (LPA) a été créée en 2006 par la Profession (Conseil National des Barreaux, Conférence des Bâtonniers, Barreau de Paris, Union Nationale des CARPA et la Caisse Nationale des Barreaux Français), pour coordonner grâce à son **Guichet Unique** et en lien avec la CNBF, l'ensemble de la prévoyance des Avocats (régime national, régimes complémentaires Barreaux et Avocats individuels).

LPA a pour mission de gérer, coordonner et de renforcer la prévoyance de l'ensemble des Avocats de France. Elle propose ainsi à ses affiliés des garanties en cas de décès, d'arrêt de travail, d'invalidité, de maternité, de mi-temps thérapeutique ainsi que des remboursements de frais de santé.

Dans le cadre de sa mission, LPA dispense aux Avocats à titre individuel tout comme à leurs Bâtonniers des conseils, informations et propositions de contrats adaptés au meilleur rapport cotisations/prestations et les aide aussi à simplifier leurs démarches administratives dans ce domaine.

C'est parce que LPA représente l'ensemble des Avocats de France qu'elle peut mettre en œuvre les principes de **mutualisation** et de solidarité pour un meilleur service auprès de chaque Avocat.

Grâce à la **mutualisation** qui lui permet de négocier avec les assureurs, LPA ne cesse d'améliorer les prestations qu'elle fournit aux Avocats. LPA organise d'ailleurs actuellement un appel d'offres auprès des organismes assureurs de la place ce, dans le but d'améliorer encore le rapport qualité/ prix de la couverture Protection Sociale pour l'ensemble des Avocats et assurer une stabilité et une sécurité des tarifs.

Avec la volonté affirmée de contrôler au plus près les assureurs dans le but de restituer un maximum de valeur et une qualité de service optimale aux Avocats, la profession s'est adjoint les services d'actuaire afin de mener à bien ses travaux. Du fait de cette aide technique, LPA a pu notablement améliorer la couverture de prévoyance de tous les Avocats en élargissant leurs garanties (avec notamment l'adjonction du mi-temps thérapeutique) tout en réduisant le coût des garanties de base et complémentaire de prévoyance, soit - 15% et -11%, respectivement depuis 6 mois et un an.

C'est ainsi que depuis juillet 2010, sans augmentation des cotisations, LPA a mis en place le « **mi-temps thérapeutique** » permettant aux confrères soumis aux traitements lourds que nécessite leurs pathologies, de reprendre une activité et de compenser le manque à gagner résultant de leur baisse ou de leur absence d'activité par une prestation forfaitaire. Cinq pathologies sont déjà référencées à ce jour : cancers, embolie pulmonaire, épilepsie, maladie de Ménière et insuffisance cardiaque sans étiologie. LPA espère pouvoir rapidement étendre cette prestation à un nombre plus important de pathologies.

Depuis Juillet 2009, LPA a également mis en place le « **Correspondant Protection Sociale** » offrant ainsi un nouveau service spécifique aux Bâtonniers en matière d'assistance aux confrères.

Le rôle du **Correspondant Protection Sociale** est celui d'un facilitateur qui dirige ceux qui en font la demande vers les interlocuteurs mandatés par les organismes officiels ces derniers demeurant bien évidemment responsables de leur gestion et de la maîtrise de leurs décisions. Toutefois, le **Correspondant Protection Sociale** ne se substitue en aucun cas aux organismes officiels ayant reçu par la Loi ou par Convention, mission de servir et de gérer des prestations et de recouvrer des cotisations. Le service dispensé par le **Correspondant Protection Sociale** constitue une aide, un outil de simplification et d'optimisation pour les confrères. Il nécessite cependant une déontologie commune sans laquelle son efficacité serait remise en cause. Le **Correspondant Protection Sociale** est astreint comme les Bâtonniers aux règles de confidentialité, de discrétion et de délicatesse.

LPA est donc l'un des quatre piliers de la protection sociale des Avocats, avec le RSI (Sécurité Sociale), la CNBF (retraite/prévoyance) et la CREPA (retraite complémentaire pour les salariés des cabinets d'avocats).

LPA par la profession et pour la profession, continue dans sa politique de gestion de servir un peu mieux encore chaque jour l'intérêt de la profession.

Daniel-Julien NOEL

Président

Pierre-Jacques CASTANET

Président Délégué

LPA GUICHET UNIQUE

Tél. : 01 53 25 23 95 - Fax : 01 53 25 20 85  
guichet.unique@lpaprevoyance.fr

LPA CORRESPONDANT PROTECTION SOCIALE

Tél. : 01 75 43 45 17 - Fax : 01 75 43 45 18  
cps@lpa-correspondantprotectionsociale.fr



11 boulevard de Sébastopol - 75001 Paris  
www.lpaprevoyance.fr

Association déclarée sans but lucratif  
régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901



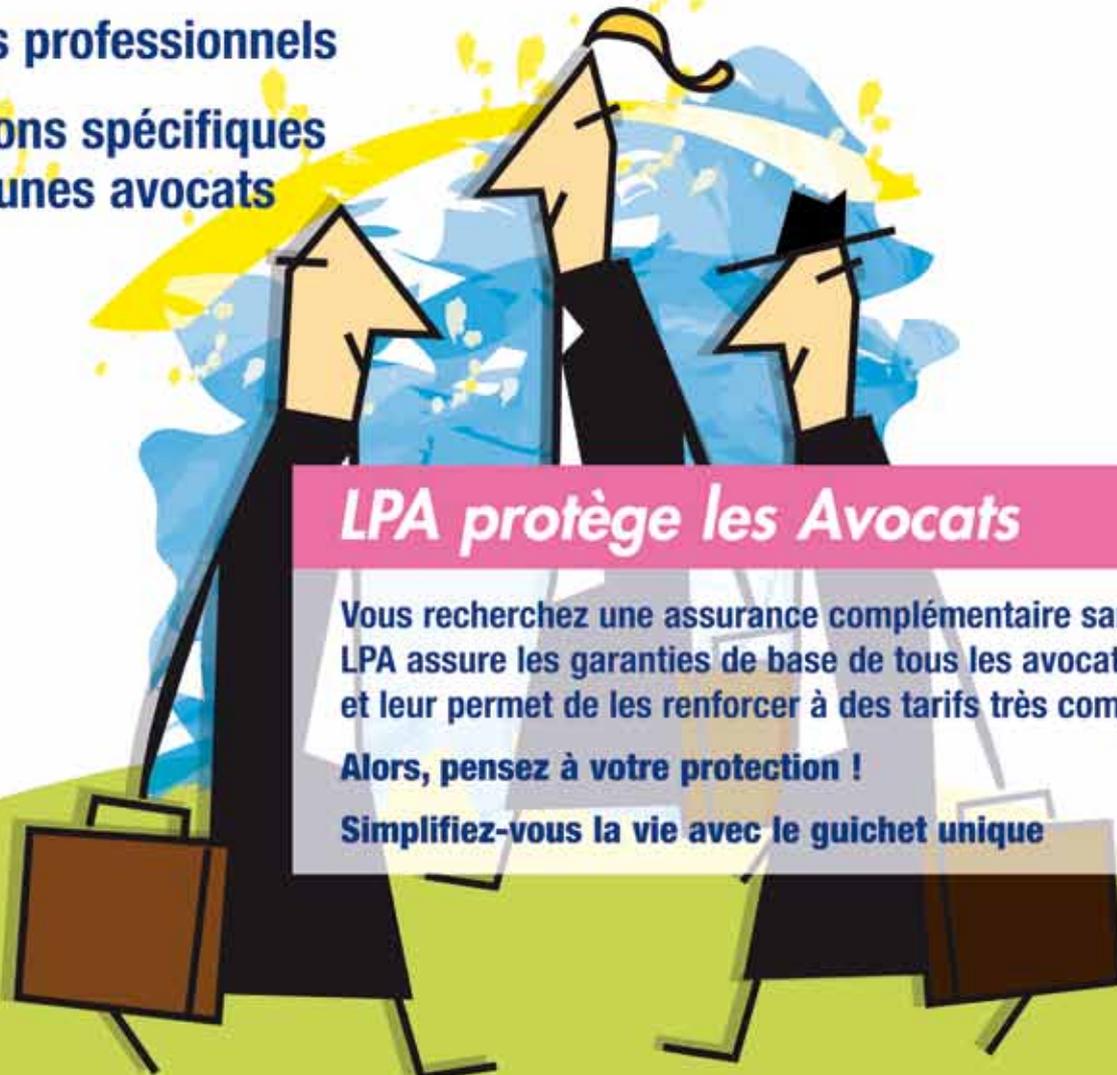
La protection sociale est un tout



**GUICHET UNIQUE CRÉÉ  
PAR LA PROFESSION**



- ✓ Risques personnels
- ✓ Complémentaire santé
- ✓ Risques professionnels
- ✓ Conditions spécifiques pour jeunes avocats



## *LPA protège les Avocats*

**Vous recherchez une assurance complémentaire santé ?  
LPA assure les garanties de base de tous les avocats  
et leur permet de les renforcer à des tarifs très compétitifs.  
Alors, pensez à votre protection !  
Simplifiez-vous la vie avec le guichet unique**

# www.lpaprevoyance.fr



Le guichet unique de la prévoyance

Demande à remplir et à retourner à la Prévoyance des Avocats - 11 boulevard de Sébastopol - 75001 Paris.  
Tél. : 01 53 25 23 95 ou nous contacter par mail : [guichet.unique@lpaprevoyance.fr](mailto:guichet.unique@lpaprevoyance.fr)

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification quant aux informations vous concernant auprès de LPA - [guichet.unique@lpaprevoyance.fr](mailto:guichet.unique@lpaprevoyance.fr)

MAÎTRES 105

### DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Structure : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

Statut :  Profession libérale  Salarié(e) Date de naissance \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_ E-mail : \_\_\_\_\_

# « Il n’y a pas de chose là ou manque le mot... » (1)



Elizabeth MENESGUEN

**P**arce qu’elles sont pour leurs Bâtonniers une formidable tribune, parce que dans le même temps elles offrent aux yeux du monde civil et judiciaire ce qu’ils ont de meilleur : leur jeunesse, leur imagination et leur cœur, les Rentrées Solennelles constituent un moment majeur de la vie des Barreaux, elles sont leur vitrine éclatante.

Toutes sont prestigieuses et toutes méritent notre attention.

Le Journal des Bâtonniers vous propose de porter le regard sur l’une d’entre elles, une qui pour certains « détonne » mais qui pour d’autres redonne vie au genre et lui assure une évidente modernité : celle du Barreau du Val de Marne. C’est à l’un de ses anciens Bâtonniers, Madame Elizabeth Menesguen, qu’il a demandé de nous la présenter.

\*\*\*\*\*

**Le Journal des Bâtonniers :** Qui dit Rentrée Solennelle dit Conférence. Quand la Conférence du Barreau du Val de Marne a-t-elle été instituée ?

**Elizabeth Menesguen :** Elle est née en 1995 à l’initiative du Bâtonnier d’alors,

Madame Paulette Aulibe-Is-tin. Le Barreau avait à peine vingt ans mais le temps était venu de montrer à tous, et singulièrement à son grand frère parisien, qu’il possédait lui aussi en son sein des talents véritables.

**Le J.B :** Ses débuts furent-ils difficiles ?

**E.M :** Difficiles il est vrai. Nous tentions maladroitement de prendre exemple sur d’autres et par voie de conséquence tout cela manquait un peu d’âme. C’est le Bâtonnier Maxime Tondi qui, au printemps 1998, soucieux de donner à sa Rentrée un lustre que le Barreau lui paraissait mériter mais que, reconnaissons-le, il ne possédait pas encore, lui a donné une véritable impulsion en créant un atelier d’éloquence. Il savait pour mon goût pour l’art oratoire et mon intérêt pour la formation des plus jeunes ; aussi m’a-t-il chargée de l’animer, ce que je fais encore aujourd’hui.

**Le J.B :** Seule ?

**E.M :** Certes non ! Je me suis prudemment assurée le concours d’anciens secrétaires de la Conférence et d’un professionnel, homme de théâtre et professeur d’éloquence, Monsieur Pierre Spivakoff<sup>(2)</sup>.

**Le J.B :** Comment fonctionne cet atelier ?

**E.M :** Durant deux mois, un soir par semaine, mes jeunes confrères se retrouvent, sous le regard attentif et fraternel des anciens secrétaires, autour de Pierre Spivakoff qui les observe et les écoute, les invite à s’observer et à s’écouter eux-mêmes, leur apprend la force du verbe, la magie du geste, le poids du regard, le bruit du silence...

Car c’est là le paradoxe de l’enseignement de Monsieur Spivakoff : une discipline rigoureuse pour une expression débridée.

**Le J.B :** Et cet atelier les conduit à concourir pour devenir secrétaire de la Conférence...

**E.M :** Oui, mais pas nécessairement car l’atelier est ouvert à tous les avocats, même s’il s’adresse surtout aux plus jeunes. Voyez-vous, l’éloquence est un outil précieux pour l’avocat, qu’il assure la Défense ou qu’il pratique le Conseil. C’est un outil pour tous !

Mais je dois toutefois convenir que, majoritairement, les participants à l’atelier concourent. C’est que l’atelier, c’est l’émulation dans l’amitié et cette émulation crée tout naturellement des vocations.

(1) Heidegger

(2) Pierre Spivakoff - 24, rue Louis Blanc - 75010 Paris, Téléphone : 01 42 05 59 29 - Site Web : [www.spivakoff.com](http://www.spivakoff.com)

**Le J.B :** Alors, le concours de la Conférence, comment se déroule-t-il ?

**E.M :** Il est constitué de deux épreuves successives : un premier tour entend nos jeunes compétiteurs discuter dix minutes sur un sujet unique tiré au sort huit jours avant l'épreuve ; un second tour est organisé qui ressort davantage de l'improvisation puisqu'il s'agit pour eux de s'exprimer sur un sujet unique tiré au sort quatre heures seulement avant l'épreuve. Ce sont donc les lauréats de ce second tour qui auront ensuite à s'illustrer à l'occasion de la Rentrée Solennelle du Barreau.

**Le J.B :** Nous y voilà. Quelle est donc la particularité de la Rentrée Solennelle du Barreau du Val de Marne ?

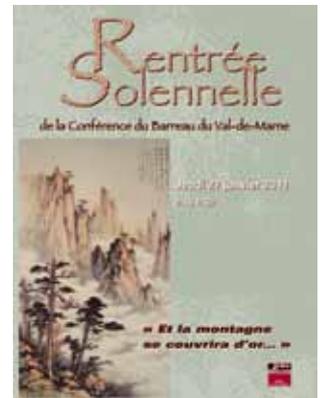
**E.M :** Je vous disais tout à l'heure que dans un premier temps nous avons pris exemple sur d'autres mais aujourd'hui, nous avons banni les discours ampoulés et fait fi des procès en règle pour opter pour une véritable joute oratoire, une confrontation, un dialogue où se mêlent gravité, humour, impertinence et audace sur un sujet choisi en totale liberté par les intéressés. Car, et c'est aussi la marque de



*Le Maestro SPIVAKOFF entouré de ses élèves.*



*Kristel LEPEU et Emmanuelle DEBRENNE animant la Rentrée 2011.*



Créteil, la censure est résolument prohibée, à telle enseigne qu'il arrive que, si le sujet lui est connu, le Bâtonnier en ignore le contenu.

**Le J.B :** Alors ?

**E.M :** Alors longue vie à la Rentrée de Créteil. Longue vie aux Rentrées des Bar-

reaux qui exaltent la parole car, voyez-vous, « c'est le mot seul qui confère l'être à la chose ; nommer les choses, c'est les appeler à être ; il n'y a pas de chose là où manque le mot ». ■



Agence  
**FLORENCE CAZIN**  
International (A.F.C.I) SAS

Licence en droit Nanterre Paris X,  
Licence Professionnelle Enquêtes Privées  
(Panthéon-Assas, Paris II)  
Déléguée Régionale Rhône-Alpes de l'UFEDP  
(Union Fédérale des Enquêteurs de Droit Privé)  
Chargée de cours à l'Université Panthéon-ASSAS Paris II  
Autorisation préfectorale n°2024/2008 – Entreprise privée

- Conseil, études, enquêtes civiles, financières et commerciales
- Recherche et consolidation de preuves, recherches de personnes (débiteurs...)
- Confidentialité assurée

**Professions judiciaires  
Sociétés  
Particuliers**

**7, quai Général Sarrail - 69006 Lyon  
04 72 74 03 46 / 06 15 79 10 29  
Mail : fcazin@enqueteur.fr**

Publicité

# Rapport spécialisations



Président Délégué  
JEAN FRANÇOIS LEÇA  
Ancien Bâtonnier de Aix enProvence  
Membre Du CNB  
Président de la  
Commission Formation

Le Conseil National a adopté une réforme des spécialisations lors de son Assemblée Générale des 12 et 13 mars 2010 sur rapport de sa Commission Formation.

Il s'agit, d'une part, d'améliorer l'accès des avocats aux certificats de spécialisation par un contrôle des connaissances portant sur la pratique professionnelle de l'avocat et, d'autre part, favoriser l'affichage par les avocats de compétences acquises au sein d'une liste renouvelée de mentions de spécialisation sous condition du maintien d'un niveau élevé d'exigence et d'une formation continue renforcée. Le rôle du Conseil National est également accru pour organiser et coordonner avec les écoles d'avocats l'accès à la spécialisation et en promouvoir la publicité.

La partie législative de la réforme est actuellement insérée dans la loi de modernisation qui vient d'être votée et qui sera suivie d'une réforme réglementaire, pour modifier les textes existants (décret du 27 novembre 1991 et arrêté du 08 juin 1993).

Il convient de rappeler les différents points de la réforme envisagée qui a été soumise préalablement à

la concertation de la profession, sous réserve bien entendu des textes précités à intervenir.

## I. La pratique professionnelle

Tout d'abord, il était important d'axer l'accès à la spécialisation non plus sur un contrôle des connaissances, mais sur la pratique professionnelle.

En effet, il a été constaté que :

- les questions posées portent souvent sur des champs trop théoriques et trop vastes ; l'avocat installé, parfois depuis de nombreuses années, est rebuté par l'aspect « contrôle de connaissances universitaires »,
- un professionnel, bien que reconnu dans son Barreau et par sa clientèle, risque néanmoins d'être mis en échec du fait de questions sur des spécialisations parfois trop larges (droit des personnes, droit social) et de l'absence de prise en compte des années de pratique de la matière. Ne peuvent également être ignorés le caractère aléatoire de l'examen et l'absence d'un réel « contrôle continu objectif ».
- Des jurys qui n'ont pas forcément une parfaite expérience de la pratique professionnelle de la matière.

- le lien personnel que certains des candidats peuvent avoir avec les membres du jury, puisqu'exerçant le plus souvent dans le même ressort, (critique sur le risque d'une indépendance relative).

Compte tenu de ces constatations, il est apparu nécessaire que ne soit plus prise en compte que l'expérience acquise au cours de quatre années dans la matière de la spécialité revendiquée et que contrairement à la situation actuelle, il ne soit plus nécessaire qu'un avocat, au moins exerçant au sein de la structure du lieu d'exercice, soit lui-même titulaire de la spécialisation revendiquée.

## II. Le traitement des demandes

Afin de garantir que tous les avocats soient placés dans des conditions d'accès similaires et pour éviter toute rupture d'égalité, le Conseil National des Barreaux centralise les demandes et organise les modalités d'examen.

Par ailleurs, une gestion administrative par le Conseil National des Barreaux permet de dégager des moyens humains et du temps que les Ecoles pourront utilement réorienter vers la Formation Initiale ou la Formation Continue.

En outre, sans remettre en cause la réelle qualité du travail des Ecoles, le fait que le Conseil National des Barreaux valide les spécialisations obtenues et communique sur celles-ci permet d'unifier leur traitement et de renforcer leur image vis-à-vis du public. Les éléments de constitution du dossier prévus par l'arrêté du 08 décembre 1993 sont conservés.

Y sont ajoutés l'ensemble des documents justificatifs de la pratique professionnelle.

Ainsi, le dossier devrait comprendre :

- la désignation de la spécialisation et, le cas échéant, de la mention spécifique sollicitée,
- l'attestation d'inscription au tableau,
- l'attestation justifiant être à jour des cotisations ordinaires et CNB,
- l'attestation de suivi de l'obligation générale de formation continue,
- le CV du candidat,
- une note de synthèse du candidat sur ses activités (maxi. 5 pages) (formulaire type),
- la copie numérique synthétique des dossiers justifiant de la pratique professionnelle (liste type des éléments à fournir dont dossiers significatifs traités par l'avocat, expérience en lien avec la matière comme par exemple travaux, enseignements, coordination d'avocats en matière pénale ou autre...).

Les candidatures seront adressées au Conseil National des Barreaux qui transmettra l'entier dossier par voie électronique à un Rapporteur, désigné par le

CNB, choisi au sein d'une liste nationale d'avocats établie annuellement.

Le Rapporteur aura simplement pour mission d'examiner la recevabilité formelle du dossier.

Il pourra solliciter des pièces ou précisions complémentaires auprès du candidat en vue de répondre aux critères et de compléter les éléments fournis.

Dans ce cas, le candidat aura un mois pour apporter le ou les compléments demandés, à peine de caducité de la demande.

Dans les deux mois de la réception, le Rapporteur rédige, à l'attention du jury, un rapport sous la forme d'une note informative de présentation du dossier.

### III. Le jury

Le jury est composé, sur critères de compétences relatifs aux différentes spécialités, de 4 membres. Les avocats sont désignés par le Conseil National des Barreaux sur une liste établie annuellement. Les Ecoles seront associées à l'établissement de cette liste.

Le jury comprend :

- deux avocats, le rapporteur, et le président du jury,
- un universitaire,
- un magistrat.

En cas de partage des voix, le président a voix prépondérante.

Le défraiement des membres du jury est effectué par le Conseil National des Barreaux sur une base harmonisée.

### IV. L'examen de spécialisation

Le jury est destinataire, de préférence par voie électronique, du dossier du candidat ainsi que de la note du Rapporteur.

Le candidat est convoqué par le Conseil National par lettre AR au moins un mois avant l'examen.

Cet examen est public.

Le candidat effectue une présentation orale de son entier dossier devant le jury.

Au cours de la discussion qui suit avec le jury, les thèmes abordés à partir du dossier présenté sont obligatoirement en lien avec la pratique professionnelle de la spécialité.

Le jury contrôle l'existence d'une pratique professionnelle réelle et sérieuse.

**Est-ce l'image que vous souhaitez communiquer ?**



**Alors, soignez votre site web...**

**et reposez-vous sur notre connaissance des métiers de l'Internet**

- Avec 14 ans d'expérience et plus de 300 clients, Answeb dispose du savoir-faire et de l'expérience indispensable à la réalisation de votre site web.
- Que ce soit pour la création d'un site corporate, d'un portail juridique, d'un extranet... Nos solutions personnalisées sauront répondre à vos besoins.

**@nsweb**  
Conseil en communication interactive depuis 1997

Agence Marseille: 04.91.31.47.30  
Agence Eguilles: 04.42.52.26.77  
email : answeb@answeb.net

Il tient compte de l'ensemble des travaux et publications réalisés par le candidat, ainsi que de la formation professionnelle continue déjà accomplie en la matière.

Un vade-mecum de l'examen sera communiqué au jury afin d'harmoniser les conditions d'appréciation. Il est précisé que le Conseil National des Barreaux organise, en concertation avec les Ecoles, des sessions nationales d'examen, par spécialisation demandée. Il répartit l'organisation des jurys sur tous les centres d'examen, en fonction des compétences et des dates disponibles dans le ressort des Ecoles.

#### **Le candidat a la possibilité de demander à passer l'entretien d'examen hors de son Ecole de rattachement.**

Les Ecoles ont la charge de l'organisation matérielle des sessions.

Elles reçoivent du CNB une contribution financière afin de couvrir les coûts administratifs afférents.

Les résultats sont centralisés au Conseil National des Barreaux qui les notifie au candidat et à son Ordre.

L'avocat ne peut faire état de son titre de spécialiste qu'après son intégration par le Conseil National des Barreaux sur une liste nationale régulièrement mise à jour.

#### ***V. L'obligation de formation continue***

L'augmentation de la part du contrôle de l'activité professionnelle réelle dans l'obtention des certificats de spécialisation permet de ré-

duire le caractère aléatoire de l'examen.

En contrepartie, l'avocat titulaire d'une spécialisation devra justifier avoir accompli une obligation de formation continue dans son ou ses domaines de spécialisation (**art. 85 al. 5D. 27 nov. 1991**).

Actuellement, un avocat spécialiste doit accomplir, au titre de l'obligation de formation continue générale, 20 heures sur une année ou 40 heures sur deux ans, et consacrer le quart de la durée de sa formation à son ou ses domaines de spécialisation, soit au minimum 25 heures sur cinq ans.

La différence de périodicité, un ou deux ans contre cinq ans, ne permet pas une bonne lisibilité de l'obligation.

Il convient donc d'harmoniser la période de contrôle sur un ou deux ans.

L'obligation annuelle de formation continue pour l'avocat spécialiste est portée à 10 heures par an ou 20 heures sur 2 ans par spécialité.

Cette obligation s'accomplira dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 6 alinéa 5 de la décision à caractère normatif n° 2005-001.

Ainsi, un avocat titulaire d'une spécialité accomplit annuellement au minimum 10 heures dans sa spécialité auxquelles s'ajoutent 10 heures en dehors de celles-ci, soit au total un minimum de 20 heures par an.

**Lorsqu'il est titulaire de deux spécialisations, le minimum annuel est de 20 heures (10h par spécialité).**

La diversification de la formation reste souhaitable, afin de palier au risque éventuel pour l'avocat en certaines circonstances de « l'hyper spécialisation ».

#### ***VI. Contrôle et péremption***

La Commission Formation recommande que pour la collation des informations relatives aux formations effectuées, un logiciel unique (ou à tout le moins compatible dans un premier temps) soit utilisé par les Ordres, en concertation avec les Ecoles des Avocats.

Le logiciel SOFA développé par l'UNCA est particulièrement adapté s'agissant du contrôle des formations de spécialités.

La constatation de la péremption de la spécialité est de la compétence du Conseil de l'Ordre.

En l'absence de suivi de l'obligation spécifique de formation dans une ou plusieurs spécialités, le Conseil de l'Ordre peut constater la péremption de ladite spécialité selon une procédure contradictoire sous réserve de l'application des cas de suspension autorisés par les textes en vigueur (inscription en cours d'année, maladie, maternité...).

En d'autres termes, l'avocat qui ne réalise pas 10 heures minimum de formation par spécialité par an ou le double sur 2 ans, s'expose à ne plus pouvoir faire état de sa spécialisation.

Le Bâtonnier pourra toutefois accorder un délai de 3 mois maximum à l'avocat qui en fait la demande pour satisfaire à son obligation.

L'avocat qui perd sa spécialisation doit à nouveau présenter un dossier devant un jury s'il veut retrouver sa spécialité.

Lorsque le Conseil de l'Ordre constate la péremption de la spécialisation, le Conseil National des Barreaux est averti et celui-ci exclut l'avocat de la liste nationale des spécialistes.

### VII. Protection et promotion du titre de spécialiste

Le Conseil National des Barreaux et les Ordres assurent concurremment la promotion et la protection des spécialisations.

#### Dans le but de promouvoir les spécialisations :

- le titulaire d'une spécialisation peut utiliser dans le cadre de sa publicité fonctionnelle, tant sur son papier à en-tête qu'au sein des annuaires papier ou numérique, le titre de spécialiste dont le libellé sera déterminé après avis d'un professionnel de la communication,
- la spécialisation sera accompagnée d'un logo officiel du CNB,
- le Conseil National des Barreaux publie une liste nationale (répertoire) des avocats spécialistes accessible sur son site internet. Elle est également diffusée à l'ensemble des avocats, ainsi qu'auprès du public. La Commission communication du Conseil National mettra en œuvre et à bref délai, une politique de communication adaptée.

### VIII. Liste des spécialisations

Pour l'instant, la liste n'est pas définitivement arrêtée.

Celle figurant dans la proposition adoptée par l'Assemblée Générale en l'état de la concertation est la suivante :

- droit de la famille, des personnes et de leur patrimoine,
- droit des étrangers et de la nationalité,
- droit du crédit et de la consommation,
- droit du logement,
- droit de la santé,
- droit pénal,
- droit des garanties, des sûretés et des mesures d'exécution,
- droit de la propriété intellectuelle,
- droit des nouvelles technologies, de l'informatique et de la communication,
- droit des assurances,
- droit bancaire,
- droit commercial et des affaires,
- droit des sociétés,
- droit des associations et des fondations,
- droit fiscal,
- droit douanier,
- droit immobilier,

- droit des transports,
- droit de la concurrence,
- droit du travail,
- droit de la sécurité sociale et de la protection sociale,
- droit public,
- droit de l'arbitrage,
- droit de l'Union européenne,
- droit international,
- droit de l'environnement,
- droit rural,
- droit du sport,
- droit de la fiducie.

A la suite des observations de la Chancellerie et tenant compte du référentiel des domaines d'activité des avocats du CCBE pour son annuaire européen, une nouvelle liste va être proposée qui tiendra compte de celle précédemment votée et des demandes formulées par certains praticiens dans tel ou tel domaine. Rien n'est encore définitivement arrêté.

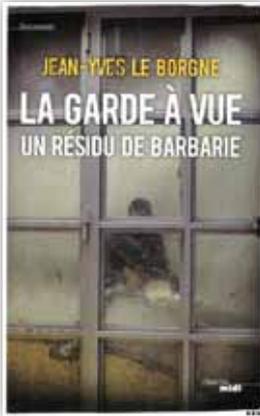
Tout est fait pour que la réforme attendue puisse être mise en application le plus rapidement possible. ■

Jean-François Leca

The infographic features a central logo for 'VB consult' with 'Biarritz Paris' above it. To the right, a dark green oval contains the text 'Le Biarritz Management Center' and 'Un lieu unique pour réfléchir et vous former'. Below this, a large pink oval lists 'Développez votre activité en travaillant sur :' followed by a bulleted list: 'La stratégie et la gouvernance', 'Le management d'équipe', 'La GPEC et le recrutement', 'Le développement du portefeuille client', 'La gestion du temps et de la productivité', 'L'accompagnement à l'installation', and 'La cession ou la reprise d'un cabinet'. At the bottom left, a dark green box states 'Le partenaire des avocats en management de cabinet'. At the bottom right, a dark green oval contains 'www.EntreAvocats.com' and 'Un site dédié à la transmission des cabinets'.

Publicité

# À découvrir



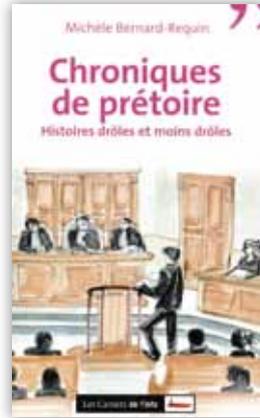
Editions du  
Cherche-Midi  
Prix 15 €

Jean-Yves Le Borgne  
publie « *La garde à vue,  
un résidu de barbarie* »

En pleine polémique sur la garde à vue, Monsieur le Bâtonnier Jean-Yves Le Borgne donne son opinion à travers ce livre.

Selon les statistiques du ministère de l'Intérieur, près de 800 000 personnes ont été mises en garde à vue en France en 2009, dont 300 000 conducteurs automobiles ayant commis une infraction plus ou moins grave au code de la route ou étant en état d'ébriété. Cette situation a même ému le Premier ministre François Fillon sans qu'aucune mesure soit prise pour limiter les initiatives des policiers qui recourent systématiquement à la garde à vue. En outre, cette atteinte à la liberté individuelle se déroule bien souvent dans des conditions humiliantes et scandaleuses.

Pour cet ardent défenseur de la présence d'un avocat dès les premières minutes de garde à vue, la police met en péril la qualité de l'enquête en cherchant à obtenir des aveux à tout prix. Il estime que la réforme de la GAV va dans le sens du progrès et de l'harmonisation des méthodes policières en Europe.



Editions  
Les carnets de l'info  
Prix 16 €

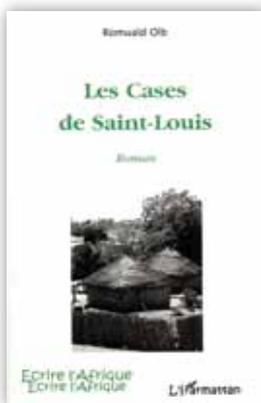
Chroniques de  
Prétoire, Histoires drôles et  
moins drôles

Michèle BERNARD REQUIN a été avocat, procureur et juge. Son livre raconte des histoires drôles et moins drôles qui « se jouent » sur la scène ou dans les coulisses des palais de Justice.

Ce recueil rassemble de nombreuses anecdotes arrivées à l'occasion d'affaires, de plaidoiries. Mettant en scène le système judiciaire.

Au-delà de l'éclat de rire ou du sourire de connivence, ces chroniques révèlent la réalité de situations parfois préoccupantes. Par moment, une indignation se cache sous la dérision apparente et la dimension pédagogique demeure à l'évidence la préoccupation de l'auteur, qui tend, à travers ces petites tranches de vie, à montrer certains aspects de leur vraie justice à ses concitoyens.

Ainsi, l'un des chapitre explique la difficulté d'être juré. « Au départ, les jurés sont tentés de se laisser aller à l'assimilation avec la victime, mais ils arrivent finalement à s'en distancier », souligne l'auteur. Beaucoup d'entre eux trouvent toutes les raisons du monde pour esquiver leur mission, pour finalement vivre la session comme une chance unique d'apporter leur pierre à la recherche de la vérité judiciaire, de « leur » vérité judiciaire.



Ecrire l'Afrique  
Editions l'Harmattan  
Prix 14 €

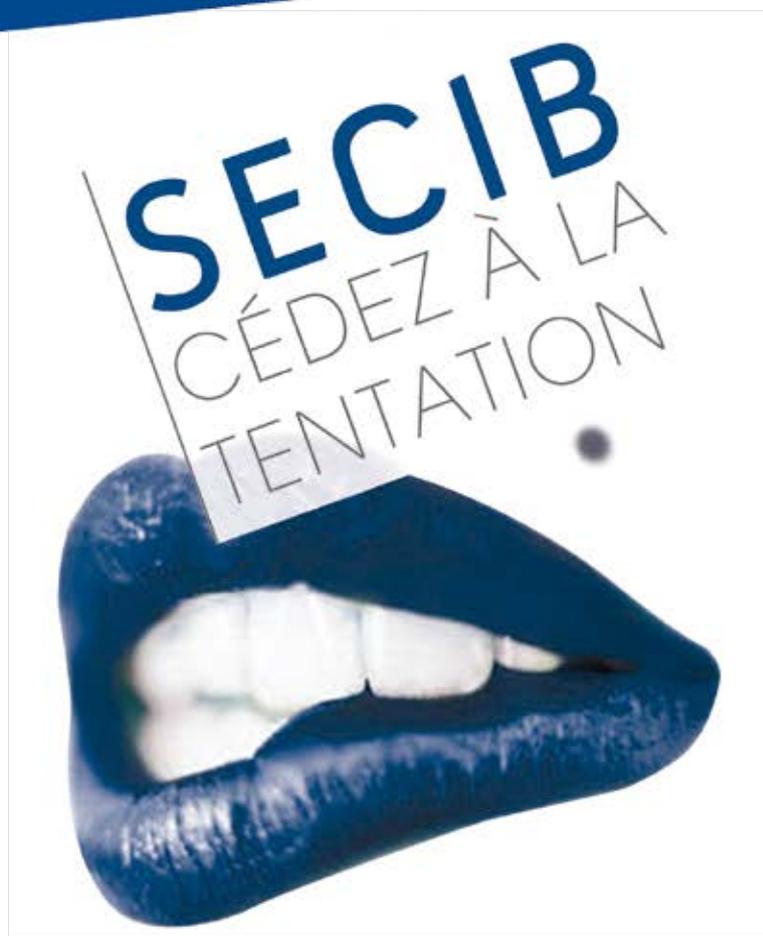
Les Cases de Saint-Louis,  
roman de Romuald OLB

Babacar Diop est un enfant de Saint-Louis du Sénégal. À l'âge de dix ans, il perd ses parents dans un accident de la circulation... Il mènera une existence chaotique et désorientée entre un oncle obsédé et une tante atteinte de troubles de la personnalité. Ce roman est son histoire. C'est aussi celui de sa petite soeur Fafa qui ne parviendra plus à communiquer avec ses semblables jusqu'à son arrivée dans l'orphelinat Sainte-Marguerite. C'est enfin celui de milliers d'hommes et de femmes qui vivent à Saint-Louis aux confins de l'océan, du Sahara et de la brousse.

Ce récit vivant nous happe littéralement et Babacar DIOP nous emmène avec lui à travers sa destinée, son périple initiatique. Un parcours souvent semé d'embûches et parfois égayé par de tendres moments. L'intrigue débute en Afrique où la transmission orale des histoires est toujours prégnante. Ce roman à n'en pas douter fera beaucoup parler de lui...

Romuald OLB habite à Paris et exerce la profession de magistrat.. Les cases de Saint-Louis est son deuxième roman.

OFFREZ LE MEILLEUR À VOTRE CABINET !



Parce que le Service Informatique sera toujours réalisé par des femmes et des hommes proches de vous.

**Secib** n°1 de l'Informatique pour Avocats

**Secib**, seul éditeur de logiciels pour avocats Certifié ISO 9001  
1300 cabinets, 8000 avocats équipés d'un logiciel Secib

**Secib**, une réponse spécifique aux besoins de chaque cabinet

 **SECIBEXPERT 10**  **SECIBMAC**  **SECIBINTUITIVE**

**SECIB**

Le choix de l'excellence

[www.secib.fr](http://www.secib.fr)

Nous contacter : [message@secib.fr](mailto:message@secib.fr)

# Déontologie et responsabilité : activités jurisprudentielles



Notre confrère Jean-Gaston MOORE qui a tant contribué au renouveau de la Conférence vers les années 1972-1977, sous la présidence des Bâtonniers Montouchet, Dubosc, Jean-Rozier, A. Damien, Savreux

## *I. actualité de la jurisprudence nationale en matière de responsabilité pour manquement ou non de l'avocat au devoir de conseil d'information et de diligences*

### Principes généraux

Dans une réponse à une question écrite, Monsieur Michel Mercier, Garde des Sceaux, rappelle que l'Avocat doit informer son client, préalablement, des chances de succès ou non de l'affaire qui lui est confiée, d'éventuelles voies de recours, de l'état et de l'évolution de son affaire. Le client restant libre de sa décision pour l'engager ou non.

Réponse Ministre de la Justice  
J.O.A2.N-1<sup>er</sup> Février 2011-05-26

### Mandat – Etendue – Devoir d'efficacité de l'Avocat rédacteur d'actes

Dans le journal des Bâtonniers de mai 2010 p.36, consacré à la responsabilité de l'Avocat rédacteur d'actes, nous avons souligné, que l'Avocat est tenu en cette matière, non pas à une obligation de moyens, mais de résultat. L'avocat doit, par prudence, se faire préciser la matière et l'étendue de sa mission par mandat écrit. La Jurisprudence la plus récente confirme la sagesse de cette recommandation.

En effet, la responsabilité de l'avocat s'apprécie au regard de la mission qui lui est confiée. Deux arrêts de la Cour de cassation, l'un du 14 octobre 2010 (09.13840), l'autre du 25 novembre 2010 (09.767) en précisent, l'étendue et les limites.

Dans le 1<sup>er</sup> arrêt du 14 octobre 2010 : un avocat était chargé d'établir les documents

nécessaires à l'approbation des comptes d'une société, or il n'avait pas demandé la communication du registre des délibérations du conseil d'administration. Il avait ainsi ignoré l'existence de l'une d'elle, à savoir, la distribution de bénéfices. L'avocat pour sa défense soutenait qu'il pouvait l'ignorer – non dit en Cour suprême – qui censure l'arrêt de la Cour d'appel en jugeant : « que l'avocat doit toujours rechercher l'existence d'actes antérieurs, seraient-ils rares ». Mais l'arrêt du 25 novembre 2010 précité, y apporte une limite. L'avocat n'a pas à vérifier la véracité des actes antérieurs qui lui sont soumis, tant qu'ils ne contiennent aucun élément de nature à en faire douter ». L'analyse de l'arrêt qui suit, en précise cependant les limites.

Autre cas à comparer, de la responsabilité encourue par l'avocat conseil d'une société - C.Paris (Pôle 2.ch5) du 15 juin 2010.(1)

Cet arrêt retient la responsabilité d'un avocat qui, invité à fournir aux réviseurs comptables d'une société dont il est le conseil, un descriptif succinct de tout risque de passif éventuel, dont il est susceptible d'avoir connaissance, ne répond pas, alors qu'il est en charge d'un dossier de contentieux salarial opposant son employeur à un salarié. Le dirigeant de la société ayant cédé ses parts sociales et signé une garantie de passif, la condamnation par le juge prud'homal a été mise à la charge du cédant.

La Cour a retenu la faute de l'avocat qui, à la date de la lettre dont il était le destinataire, ne pouvait ignorer qu'il était plausible que son client

serait redevable de diverses indemnités. L'avocat aurait dû alerter sa cliente du risque, mais n'a pas retenu un lien de causalité, entre la faute et le dommage.

Cet arrêt est commenté par Maître Jean-Pierre CORDELIER dans le numéro de février – mars 2011 de l'A.N.A.F.A.

## *II. le manquement grave d'un avocat à son devoirs de soins et de diligences : constitue-t-il une faute de caractère intentionnel que son assureur de sa responsabilité professionnelle peut lui opposer et refuser sa garantie ?*

L'arrêt rendu par la Cour de cassation, le 10 juillet 2010 a suscité des inquiétudes, en dépit du cas d'espèce, dans un contexte particulier.

v- observations Journal des Bâtonniers d'octobre 2010 p.42 – Gaz Pal 31 août 2010 p.12 – note Bruno RICHARD

Nous en reproduisons la page 6 relative à la sanction ou non de l'assureur.

Nous avons tenu à rassurer en raison du cas d'espèce. Cependant, il était à craindre qu'en raison d'une conception plus souple de la faute intentionnelle, de son appréciation par la Cour de cassation, en d'autres matières les assureurs, au vu de celle-ci, et de l'arrêt précité du 10 juillet 2010, ne manqueraient pas de l'opposer, en présence de fautes graves de manquement d'un avocat à son obligation des soins et diligences, dont il est débiteur. Un assureur n'a pas manqué de le faire – La décision rendue par le tribunal de grande instance de Paris du 23 mai 2011, en

témoigne. Le tribunal, après avoir relevé un manque grave d'un avocat à son devoir de diligence, a néanmoins considéré, comme il l'était soutenu, que la preuve d'une faute intentionnelle n'était pas rapportée. Solution rassurante et juridiquement fondée. L'avocat qui manque à ce devoir ne le fait pas intentionnellement, mais éventuellement par négligence. Une négligence coupable mais non intentionnelle.

La garantie de l'assureur (page 6 du jugement) :

« Pour dénier sa garantie, la société ALLIANZ COURTAGE invoque la faute intentionnelle de son assuré, M<sup>e</sup> X, en se fondant sur les dispositions de l'article L.113-1 du code des assurances, selon lesquelles « *L'assureur ne répond des pertes et dommages provenant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré* », et l'évolution de la jurisprudence.

La faute intentionnelle de l'assuré, exclusive de la garantie de l'assureur, suppose la réunion des deux éléments, à savoir : le geste volontaire et la volonté de créer le dommage effectivement survenu.

En l'espèce, la faute commise par M<sup>e</sup> X relève à l'évidence et ainsi qu'il a été dit ci-dessus, de la négligence, puisqu'il s'est abstenu de toute démarche en vue de l'exécution du jugement et ce, malgré le courrier qu'il avait envoyé à M<sup>me</sup> F, le 17 mai 2005, pour l'informer de la teneur du jugement, et de ce que, une fois passé le délai

d'un mois après la notification de la décision par le greffe, à défaut pour son ancien employeur de lui régler le montant des condamnations, elle pourrait solliciter les services d'un huissier pour procéder à l'exécution forcée de la décision.

En outre, il est établi qu'en dépit des demandes répétées de sa cliente dont la première, le 15 septembre 2005, aux termes de laquelle elle s'inquiétait de n'avoir plus aucune nouvelle de lui, n'obtenant même pas la possibilité de le joindre téléphoniquement, il n'a plus jamais répondu à ses courriers, et que M<sup>me</sup> F n'a plus obtenu aucune information relative à la procédure, ce qui manifeste encore le défaut de soins et diligence de l'avocat à l'égard de sa cliente.

Néanmoins, si la carence fautive de M<sup>e</sup> X est établie, contrairement à ce que soutient la société ALLIANZ COURTAGE, la tromperie délibérée de M<sup>e</sup> X à l'égard de M<sup>me</sup> F pour avoir prétendu qu'un huissier de justice était saisi aux fins d'exécution de la décision, n'est pas démontrée.

Il n'est pas non plus justifié par M<sup>me</sup> F, qui l'affirme, qu'elle se serait rendue en Guadeloupe en vain, pour y rencontrer M<sup>e</sup> X conformément à l'accord pris avec lui, en vue de faire le point sur l'exécution du jugement, le relevé bancaire qu'elle produit à cet effet étant daté du juin 2004, c'est-à-dire d'une date antérieure au jugement, rendu le 14 avril 2005.

Par ailleurs, s'il peut être considéré que M<sup>e</sup> X ne pouvait ignorer que son attitude risquait de causer un dommage à M<sup>me</sup> F, la société ALLIANZ COURTAGE ne rapporte pas la preuve de l'intention de M<sup>e</sup> X de commettre le dommage, tel qu'il s'est réalisé.

Il convient, au regard de l'ensemble de ces éléments, de dire que la société ALLIANZ COURTAGE est mal fondée en sa demande d'exclusion de garantie, et de la condamner in solidum avec M<sup>e</sup> X au paiement des dommages et intérêts alloués à M<sup>me</sup> F. »

Tribunal de grande instance de Paris (1<sup>re</sup> ch) du 23 mai 2011  
Madame Magali BOUVIER,  
premier vice-président,  
Mesdames Sylvie LEROYER  
– Marie-Andrée BAUMANN,  
vice-présidentes,  
Maître SELARI-JACOB-SALHI,  
du barreau de STRASBOURG,  
Maîtres Dynah CHOVIÑO,  
Marcel PORCHER,  
du Barreau de Paris  
(jugement non définitif)

### III. Procédure disciplinaire : question prioritaire de constitutionnalité

Pour la première fois à ma connaissance, la Cour, sur appel d'une décision du conseil de l'ordre des avocats au barreau de Paris statuant en matière disciplinaire, qui suspend un avocat provisoirement de ses fonctions pour une durée de quatre mois a eu à se prononcer sur une question

prioritaire de constitutionnalité posé par l'avocat, objet d'une procédure disciplinaire.

La Cour par un arrêt du 25 novembre 2010, après avoir déclaré recevable en la forme la requête comme formulée par un écrit distinct, l'a rejetée au fond, aux motifs que nous publions ci-dessous :

I. Sur la recevabilité : L'arrêt déclare irrecevable l'intervention de la SELARL de l'avocat poursuivi, mais recevable celle de l'avocat poursuivi.

II. Au fond, la Cour dit n'y avoir lieu de transmettre au motif qu'elle est dépourvue de caractère sérieux

(C.Paris C.Pôle2- ch1)  
M. François Grand-Pierre,  
Président –  
M. Pascal CHAUVIN,  
Président –  
Madame Nicole MAESTRACCI,  
Président –  
Maître Dominique GUEGUEN,  
Maître Marie-Hélène  
GUILGUET DAUTHE,  
Maître Olivier LAMBLING,  
civ-gen

Nous publions ci-dessous les motifs de la Cour sur ces deux points :

« Sur la recevabilité de la requête en tant qu'elle est déposée par la SELARL :

Il ressort des dispositions des articles 22 de la loi du 31 décembre 1971 et 188 et suivants du décret du 27 novembre 1991, qu'en matière de discipline des avocats, ne figurent en qualité des parties à l'instance d'appel



## Publicité des ventes immobilières aux enchères publiques

Votre spécialiste des ventes judiciaires de biens immobiliers  
dans tous les Barreaux de France.

Une société du Groupe Affiches Parisiennes.

15, Rue du Louvre - 75001 PARIS ☎ 01 44 55 08 70 - Fax : 01 42 96 10 60 - publicites@claud-et-goy.com

que le bâtonnier, autorité de poursuite, le procureur général et l'avocat poursuivi ; qu'il s'infère de cette règle que nul n'est recevable à intervenir aux côtés de l'avocat poursuivi, ni au cours de l'instance principale, ni à l'occasion d'une instance qui se greffe sur cette instance ; qu'en conséquence, il convient de déclarer irrecevable la question prioritaire de constitutionnalité en tant qu'elle est présentée par la Sellarl, l'avocat poursuivi, fût-il l'associé unique de cette personne morale.

Sur la recevabilité de la requête en tant qu'elle est déposée par l'avocat poursuivi :

En la forme, la question prioritaire de constitutionnalité présentée par l'avocat poursuivi, formulée par un écrit distinct et motivé, est recevable, peu important que le susnommé ait précédemment présenté une question de même nature à laquelle, il a été répondu par arrêt du 14 mai 2010 ;

Sur la question prioritaire de constitutionnalité :

Aux termes de l'article 61-1 de la Constitution, « lorsqu'à l'occasion d'une instance en cours devant une juridiction, il est soutenu qu'une disposition législative porte atteinte aux droits et libertés que la Constitution garantit, le Conseil constitutionnel peut être saisi de cette question sur renvoi du Conseil d'Etat ou de la Cour de Cassation qui se prononce dans un délai déterminé » que la question est transmise à la Cour de cassation dans les conditions fixées par les articles 126-1 et suivants du Code de procédure civile.

Comme il est dit supra, l'avocat requérant conteste la constitutionnalité des articles 22,24,25-1 et 53 de la loi du 31 décembre 1971 et des articles 183 et 184 du décret du 27 novembre 19912 et subséquemment, des articles 1.4 du règlement intérieur national et 72-1 à 72-10 du règlement intérieur du barreau de Paris ; que, s'agissant de l'article 53 de la loi précitée,

il appert des écrits déposés que l'avocat poursuivi n'en critique que le 2° ; les articles 183 et 184 du 27 novembre 1991, 1.4 du règlement intérieur national et 72-1 à 72-10 du règlement intérieur du barreau de Paris sont de nature réglementaire ; que, partant, ils échappent au champ d'application de la question prioritaire de constitutionnalité et qu'est dépourvue de toute portée l'argumentation développée par M<sup>e</sup> X sur la séparation des pouvoirs et le domaine respectif de la loi et du règlement au regard des articles 20, 21 et 34 de la constitution.

Le premier alinéa de l'article 22 de la loi du 31 décembre 1971 n'est pas applicable au conseil de l'ordre du barreau de Paris siégeant comme conseil de discipline ; que le troisième alinéa du même article n'est applicable qu'aux infractions et fautes reprochées à un ancien avocat ; que, ne servant pas de fondement à l'instance disciplinaire dirigée contre M<sup>e</sup> X, avocat au barreau de Paris, qui y était inscrit au moment des faits visés par la poursuite, il n'y a pas lieu de transmettre la question prioritaire de constitutionnalité à cet égard ; qu'il en va de même à l'égard de l'article 25-1 de la loi du 31 décembre 1971, qui ne s'applique pas en matière disciplinaire.

La prétendue non-conformité à l'article 34 de la constitution ne peut être écartée, faute de constituer atteinte aux droits et libertés que la constitution garantit.

Les articles 22, alinéa 2, 24 et 53-2 de la loi du 31 décembre 1971 qui régissent la procédure disciplinaire des avocats, la mesure de suspension provisoire encourue en cas d'urgence ou de nécessité de protéger le public, et le renvoi à des dispositions réglementaires pour ce qui concerne les règles de déontologie, ainsi que les sanctions et la procédure disciplinaire, ne sont pas contraires à l'article 66 de la Constitution, qui énonce que « l'autorité judiciaire, gardienne

de la liberté individuelle, assure le respect de ce principe dans les conditions prévues par la loi » dès lors que le principe énoncé par le constituant ne s'oppose pas à ce que le législateur organise la discipline des professions réglementées et que, précisément, s'agissant de la discipline des avocats, l'instance disciplinaire est confiée, en appel, aux cours d'appel, sous le contrôle de la Cour de cassation ; que, de la sorte, M<sup>e</sup> X n'est pas fondé à soutenir que les dispositions dont il s'agit, le privent d'un accès effectif à un tribunal impartial.

Il convient également de relever que le principe de légalité des délits et des peines proclamé par la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen et repris par la Constitution du 4 octobre 1958, n'est aucunement applicable aux fautes déontologiques et aux sanctions disciplinaires qui, par nature, échappent à la matière pénale.

Enfin, la méconnaissance de l'objectif de la valeur constitutionnelle d'intelligibilité et d'accessibilité de la loi n'est pas au nombre des moyens que le justiciable peut invoquer à l'appui d'une demande de transmission de question prioritaire de constitutionnalité ; qu'il suit de tout ce qui précède que la question est dépourvue de caractère sérieux et que, partant il convient de débouter M<sup>e</sup> X de sa demande de transmission de cette question ».

\*\*\*\*\*

Nous clôturerons ce bref panorama en rapportant les motifs d'un arrêt de la Cour d'appel de Paris du 7 décembre 2010 (1) qui a débouté une partie à une procédure de divorce par consentement mutuel d'une action en responsabilité contre l'avocat des deux conjoints .

Cet arrêt précise les devoirs incombant de l'avocat en charge des intérêts des deux parties. Ayant constaté que l'avocat avait rempli son devoir, il déboute le requérant en sa responsabilité contre son avocat.

**Des obligations de l'Avocat en charge d'un divorce par consentement mutuel dont les parties fait le choix d'un seul avocat.**

Cet arrêt rendu par la Cour de Paris (Pole2 – Ch1) le 7 décembre 2010-(1) précise et rappelle en une motivation que nous qualifions de remarquables, les règles et devoirs de l'Avocat des deux parties en charge d'une procédure de divorce par consentement mutuel.

*(1) Il a été rendu sous la Présidence de M. François Grandpierre.*

**Motifs de l'arrêt :**

« Dans le cadre légal d'un divorce par consentement mutuel dans lequel il a été fait choix d'un avocat commun unique, celui-ci à la charge d'assurer l'équilibre entre les souhaits de l'un et de l'autre des époux de prendre en compte leur situation matérielle respective et de concilier l'ensemble des intérêts en présence, en ce compris ceux de l'enfant commun, la convention, qui en est la traduction représentant nécessairement un compromis et des concessions réciproques ; que rien ne démontre en définitive que l'Avocat n'a pas pris toutes les précautions pour préserver cet équilibre délicat, ni qu'elle n'a pas eu un parfait accord de l'un des époux X sur chacun des points de la convention, ni au vu de ce qui précède, qu'elle ne l'en a pas tenu informé, ni que la pension comme la prestation présentent un caractère excessif au regard des critères légaux et de ses facultés contributives, alors notamment, qu'il l'a félicitée à la suite du divorce et qu'il a acquiescé au jugement d'homologation.

En l'absence de faute démontrée de cet avocat, le jugement sera infirmé en ce qu'il l'a condamné au titre du manquement à son devoir de conseil concernant la clause relative à la prestation compensatoire ». ■



**depuis 1891**

## **ROBES d'AVOCATS**

**sur mesures**

- Nouvelles prestations :
- Doublures de couleur (5)
  - Aimants à la place des boutons
  - Remonte-manches pour l'été
  - Bouton pin's en cas de perte

### **2 magasins à PARIS**

67 rue de Charenton - 75012 PARIS 01.55.78.06.65

Ouvert du mardi au samedi - Métro Bastille

84 rue d'Hauteville - 75010 PARIS 01.40.22.91.96

Ouvert du lundi au vendredi - Métro Poissonnière

[www.ponsard-dumas.com](http://www.ponsard-dumas.com) (1<sup>er</sup> site marchand)

[ponsard-dumas@wanadoo.fr](mailto:ponsard-dumas@wanadoo.fr)

**PRÉSENT À CAMPUS (UNESCO) 11-12-13 juillet 2011**

VOUS CHERCHEZ  
DÉSESPÉRÉMENT UNE  
FORMATION.....

Nouveau !

**Nous la trouvons pour vous  
Gratuitement en 48 H !**

Droit des affaires, Droit du travail, Droit social, Droit international,  
Droit pénal, Droit de la famille, Droit administratif, Droit bancaire,  
Droit de l'urbanisme, Droit informatique, Droit d'auteur, Fiscalité ...

**Village de la Justice trouve votre formation dans  
plus de 60 domaines sur toute la France !**

[village-justice.formastreet.com](http://village-justice.formastreet.com)

Présent à la Convention  
Nationale de Nantes.

**2011** CONVENTION  
NATIONALE  
des AVOCATS



VILLAGE DE  
LA JUSTICE  
La communauté  
des métiers du Droit  
  
[village-justice.com](http://village-justice.com)

Panorama de la formation continue pour les avocats

p 41

Gestion des dossiers : de la création à l'archivage

Le classement papier  
p 49

## Panorama de la formation continue pour les avocats

*La concurrence accrue avec les autres professions du droit en France et à l'étranger, la technicité grandissante de toutes les branches du droit et l'inflation législative, ainsi que l'ouverture à l'Europe et à sa production législative et réglementaire, ont conduit à une réforme du système de formation des avocats. Depuis 2005, dès lors que vous êtes inscrits au tableau de l'ordre, vous êtes soumis à une « obligation de formation continue » de 20 heures par an ou de quarante heures biennales. Des exigences complémentaires concernent les mentions de spécialisation ou champs de compétence, qui doivent faire l'objet de formations spécifiques sur une durée d'au moins 25 heures sur une période de 5 ans. Particularité notable, les avocats qui viennent d'intégrer la profession doivent consacrer au minimum 10 heures aux enseignements portant sur la déontologie et le statut professionnel lors de leurs deux premières années d'exercice.*

*Ces obligations ont pour objectif de permettre la réactualisation et le perfectionnement des connaissances nécessaires à la profession d'avocat. Elles sont prises très au sérieux et doivent être justifiées par l'envoi au bâtonnier d'attestations correspondant à des formations conformes aux critères fixés par le Conseil National des Barreaux dans sa décision normative. Le dispositif a pris une telle place que la cour d'appel de Bordeaux a estimé dans un jugement rendu en octobre 2008 que « le non-respect de l'obligation de formation constitue un manquement déontologique et que cette obligation suffit à faire encourir une sanction par l'auteur de ce manquement. »*

*Toutefois, l'aspect obligatoire ne doit pas masquer l'intérêt réel pour tous les professionnels de telles formations, d'autant qu'il existe désormais une offre de formations variées et alléchantes dispensées par de nombreuses institutions appartenant au monde juridique.*

**“LE GRAND RASSEMBLEMENT DES AVOCATS DU MONDE”**

**55<sup>e</sup> congrès MIAMI**

**31 octobre - 4 novembre 2011**



Union Internationale des Avocats

[www.uianet.org](http://www.uianet.org)

Publicité

### LES UNIVERSITÉS PRENNENT LES DEVANTS

On avait pu croire que les universités avaient abandonné tout véritable projet en formation continue, c'était compter sans leur étonnante capacité de rebond due à leur dynamique démographique et intellectuelle et à la population de savants et d'experts qui œuvre en son sein. De nombreuses institutions d'enseignement supérieur ont développé ces dernières années des formations juridiques destinées aux professionnels du secteur. La plupart du temps, il convient de se renseigner auprès des masters en droit des universités les plus proches afin d'identifier les offres qui vous conviennent.

A l'université de Strasbourg, le Centre d'études internationales sur la propriété intellectuelle, propose ainsi, en plus de conférences régulières, une « université d'été » de formation sur l'actualité de ce domaine juridique.

Dans la même perspective, l'université de Dijon propose des formations courtes en droit fiscal sous les formes de la conférence et de la Master Class, avec un accent particulier mis sur les TVA nationale et communautaire et ses évolutions techniques et réglementaires récentes.

Si certaines universités ont choisi de se spécialiser, d'autres ont pris la voie de la diversification. L'université

Paris-2 Assas organise ainsi, au travers de son centre de formation professionnelle, des séminaires en actualités. Ceux-ci portent sur des thématiques telles que le droit de la transmission des créances et des dettes, la santé du salarié ou le droit bancaire.

Profitant des échanges internationaux entre chercheurs, le monde universitaire est particulièrement ouvert à la thématique de l'unification juridique européenne. Les formations proposent donc souvent d'acquiescer les réflexes qu'imposent la bonne pratique des textes communautaires et la résolution des différends par la voie de l'arbitrage international.

### LES CRFPA, NOUVEAUX MOTEURS DE LA FORMATION

Certes, les Centres régionaux de formation professionnelle des avocats ont déjà une certaine ancienneté, mais ils prennent une place toujours plus importante dans l'offre faite aux avocats.

Ces centres, ou Ecoles des avocats, sont le fruit du regroupement de plusieurs barreaux qui ont entrepris de mutualiser leur activité afin de gagner en visibilité et en efficacité.

Par exemple, l'école des avocats du Grand Ouest, qui regroupe les barreaux de Brest jusqu'à Nantes et Lisieux,

**LE MONDE EST PLURIEL, NOS DIPLÔMÉS SONT SINGULIERS**

ESCP EUROPE

PARIS · LONDON · BEIRUT · MADRID · TORINO · BUSINESS SCHOOL

**Executive Education Europe - Formation continue**  
 Une gamme de formations vous permettant d'élargir votre champ de compétences et de favoriser votre évolution professionnelle.

Les passerelles entre le droit et la finance deviennent multiples et les juristes se doivent d'appréhender les principaux concepts et modèles qui constituent l'essentiel des pratiques financières.

**Executive Masters Spécialisés** (410 heures en temps partagé)

- Ingénierie Financière et Fiscale, cursus qui amène aux carrières d'avocat ou juriste d'affaires, de secrétaire général ou d'analyste financier...
- Gestion de Patrimoine ; cursus généraliste amenant à la profession de Conseiller en patrimoine

**Programmes de spécialisation** (de 10 à 18 jours en temps partagé)

- Direction financière : du diagnostic à la stratégie financière
- Ingénierie financière : développer, acquérir, pérenniser une entreprise
- Comptabilité, Finance et Fiscalité pour juristes et avocats d'affaires

**Modules intensifs** (de 3 à 5 jours)

- Finance pour non-financiers
- Stratégie juridique et fiscale pour managers

Toutes ces formations se déroulent sur Paris et permettent le maintien d'une activité professionnelle.

Contact : Gilles Gouteux - Tél. 01 49 23 26 43 - ggouteux@escpeurope.eu

Chambre de commerce et d'industrie de Paris

Publicité

peut proposer des formations dans un grand nombre de domaines. Pour le seul mois de juin 2011, en plus des « actualités » en droit social, droit fiscal et déontologie, y sont dispensés des cours sur l'expertise psychiatrique, la fiscalité patrimoniale ou les cessions d'entreprise. Ces centres de formation ont dans leur gamme des formations courtes comme des cycles de formation pour se créer ou approfondir une spécialité juridique. On y trouve aussi des formations, comme ce module en « Accompagnement pour optimiser les relations Avocats/Magistrats », qui est accessible à tous mais gratuit pour les avocats ayant moins de deux ans d'ancienneté.

Les CRFPA ont pour eux de proposer leurs cours dans un grand nombre de villes, celles-là même où résident le plus souvent les avocats en raison de la présence des barreaux. De plus, ils ont su monter des partenariats très fournis avec les universités locales. Il arrive fréquemment que les formations aient lieu dans les locaux de l'université, avec une association entre des professeurs et chercheurs du supérieur et des avocats spécialisés. L'ERAGE, école du Grand-Est fait ainsi intervenir des professeurs des universités de Strasbourg et de Metz dans un grand nombre de ses formations.

Les « universités » organisées par les Ecoles des Avocats sont souvent l'occasion de proposer des cycles de conférences d'une grande qualité dans des lieux qui se prêtent également aux visites et aux découvertes. L'EDA Aliénor, qui regroupe les barreaux de Bayonne à Tulle en passant par Bordeaux et Brive, organise chaque été sur deux jours des cours équivalant à 12 heures de formation, dans des lieux aussi plaisants qu'Arcachon pour la session 2010. L'école de Rhône-Alpes propose quant à elle depuis trois ans une université d'hiver, dont la dernière prenait place à La Clusaz, avec 13 heures de formation et plusieurs choix dans le sujet de prédilection.

### LES ORGANISMES PRIVÉS, PROFESSIONNALISME ET FLEXIBILITÉ

Les organismes de formations sont souvent adossés à des structures qui garantissent la qualité de leur corps professoral. Il peut s'agir d'un cabinet d'avocat renommé comme Francis Lefebvre ou Ernst & Young, ou bien d'une maison d'éditions comme les Editions Legislatives pour Elegia, ou les éditions Dalloz pour l'organisme du même nom. Afin de développer leur offre dans un maximum de villes, les organismes de formation s'associent parfois à des structures préexistantes, ainsi du partenariat à Marseille entre l'Institut de Défense Pénale et l'institut Dalloz.

De plus, ils proposent des formations de qualité incluant de nombreuses prestations, dont la restauration et un dossier pédagogique constitué d'une synthèse de

## FAIRE FINANCER SA FORMATION

Pour le financement de la formation, le Fonds Interprofessionnel de Formation des Professionnels Libéraux (FIF-PL) accorde une prise en charge partielle d'une journée de formation par an aux avocats, avoués, notaires, administrateurs judiciaires, huissiers de justice non salariés. La demande doit en être faite auprès du FIF-PL, au minimum 15 jours avant la date de la formation. En outre, toute formation donne droit à un crédit d'impôt calculée sur la base du salaire minimum (soit 9€ par heure de formation réalisée et payée). Pour en bénéficier, vous devez remplir une déclaration 2079-FCE-SD mise à votre disposition par l'administration des impôts qui doit être déposée en même temps que votre déclaration de revenu.

l'actualité jurisprudentielle, doctrinale et législative. Il est à noter que les présentations disponibles pour les sessions à venir sont rédigées de manière très précise et vous permettent d'identifier avec précision si la formation décrite convient à vos besoins.

Les cours proposés par la plupart de ces organismes sont homologués par le CNB. Sachez toutefois de cette labellisation qu'elle n'est pas obligatoire mais constitue



#### Les formations 2011 à venir...

> 15 Septembre  
Gérer les inventions  
des salariés.

> 27/28 Septembre  
Publicité : droit  
d'auteur, droits voisins,  
droit à l'image.

> 21/22 Novembre  
Edition littéraire et  
droit d'auteur.

> 30 Novembre  
Evaluer ses marques  
et noms de domaines.

Besoin de booster  
vos compétences ?

Envie d'acquérir de  
nouveaux savoirs ?

Les formations de l'IRPI, centre de référence spécialisé en propriété intellectuelle, vous permettront de maîtriser les enjeux de la propriété intellectuelle : marques, brevets, dessins et modèles, droit d'auteur et droits voisins.

Retrouvez à l'IRPI :

- ▶ des stages fondamentaux
- ▶ des stages approfondis
- ▶ des formations sur-mesure
- ▶ des intervenants, experts en propriété intellectuelle et reconnus dans leur domaine.

#### CONTACT

Caroline Courtaigne - ccourtaigne@ccip.fr  
01 49 23 58 52  
Consultez le catalogue sur [www.irpi.ccip.fr](http://www.irpi.ccip.fr)

99,3 %  
des stagiaires  
satisfaits en  
2010

Publicité

un label qualité. L'ensemble des formations dispensées par les CRFPA sont, elles, homologuées de droit. Pour la reconnaissance au titre de la formation continue obligatoire, c'est le Conseil de l'Ordre qui est l'autorité en dernière instance.

Les organismes privés présentent l'avantage d'être plus réactifs aux demandes singulières. Si un besoin émerge dans votre cabinet, portant sur une formation théorique aussi bien que sur des éléments de savoir-faire pratique, vous pouvez en faire la demande à un institut de formation. Celui-ci mettra alors à votre disposition son expertise, sa fine connaissance du marché des professionnels du droit et son savoir-faire pédagogique pour vous conseiller et vous accompagner dans la mise en œuvre de votre projet de formation. Grâce à des intervenants chevronnés et aguerris aux pratiques professionnelles, accompagnés d'une documentation constituée spécialement (extraits de textes, jurisprudence, analyses doctrinales, modèles, etc.), les formations sur mesure donnent toutes les clés juridiques et pratiques pour gagner en compétitivité.

**retrouvez les formations juridiques sur l'agenda du village de la justice [www.agenda-juridique.com](http://www.agenda-juridique.com)**



### Le CEIPI, une référence mondiale de la propriété intellectuelle

Fort d'une expérience de 45 ans, d'outils pédagogiques de grande qualité, d'un corps enseignant composé d'universitaires spécialisés et d'éminents praticiens provenant de tous les horizons nationaux, européens et internationaux, le CEIPI (Centre d'études internationales de la propriété intellectuelle), composante de l'Université de Strasbourg, est reconnu dans les milieux spécialisés comme l'un des plus importants centres universitaires en Europe pour l'enseignement et la recherche du droit de la propriété intellectuelle.

#### ■ LE CEIPI ET SES FORMATIONS

Le CEIPI forme les spécialistes du droit de la propriété intellectuelle dans ses différentes professions en proposant **quatre diplômes universitaires** reconnus pour les ingénieurs, scientifiques et/ou les juristes, **cinq masters (M2) en droit de la propriété intellectuelle** (quatre à finalité professionnelle et un à finalité recherche), ainsi que des **séminaires européens et internationaux de formation**.

Le Centre forme également les futurs mandataires français et européens en brevets en organisant des **cours et séminaires de préparation aux examens de qualification français (EQF) et européen (EQE)**.

#### ■ LE CEIPI ET LA RECHERCHE

En appui de ses activités de formation, le CEIPI avec son Laboratoire de recherche mène une importante réflexion quant à l'évolution du droit de la propriété intellectuelle dans la société de la connaissance par **des publications, des participations à des projets européens et internationaux**, et par l'organisation de **journées d'actualités juridiques et de colloques**.

Contact : Tél. : + 33 368 858 800 ■ Fax. : + 33 368 858 566  
Mail : [ceipi@ceipi.edu](mailto:ceipi@ceipi.edu) ■ Site web : [www.ceipi.edu](http://www.ceipi.edu)



### AVOCATS, PUBLIEZ SUR LE VILLAGE, COMMUNIQUEZ, ET BÉNÉFICIEZ DE 3H D'ÉQUIVALENCE FORMATION !

L'assemblée générale du CNB avait adopté la décision à caractère normatif n° 2008-001 modifiant la décision n° 2005-001 relative à la formation continue des avocats, sur rapport de Jean-François MERIENNE, membre de la Commission Formation ; elle confirme en précisant ici. L'article 4 de la norme dispose désormais que **les publications sur support papier ou support électronique édité sur un site Internet sont prises en compte l'année de leur dépôt légal**, et que l'avocat doit conserver un exemplaire du support écrit du site Internet afin de pouvoir le produire, en cas de demande, au Bâtonnier ou à son délégué.

Pour rappel, l'article 4 énonce que « *Pour les essais, les ouvrages et publications d'articles, deux critères cumulatifs sont retenus :*

#### **Contenu :**

*Les travaux publiés devront traiter de sujets relatifs à des matières juridiques, à la déontologie ou à la réglementation professionnelle.*

#### **Forme :**

*L'ensemble des publications considérées doit contenir au minimum 10 000 signes, hors titre, chapeaux, abstracts et intertitres. (NDLR : plusieurs articles permettant d'atteindre 10 000 caractères sont donc validés). L'équivalence est fixée à 3 heures de formation pour 10 000 signes ainsi définis. Une mise à jour correspond au tiers de cette équivalence.*

Concrètement pour vous, avocats qui écrivez sur le village de la justice, **les articles publiés sur le village de la justice et respectant les conditions ci-dessus donnent droit à l'équivalent de 3 h de formation tous les 10 000 caractères...** et de plus vous bénéficiez d'une exceptionnelle visibilité (de part l'audience du village de la justice et l'excellent référencement web de nos articles)... Un acte fort de communication !

Nous fournissons chaque début de mois un justificatif PDF daté de son article à chaque auteur afin de faire valoir ses droits.

Vous pouvez nous contacter à ce sujet, ou voir ce que publient vos confrères sur le blog du village, qui a l'avantage de vous donner une grande visibilité immédiate sur internet (500 000 visites par mois sur le village, et certains articles sont consultés par plusieurs milliers de personnes).

**Contact : [contactez-nous@village-justice.com](mailto:contactez-nous@village-justice.com)**  
**Sources : Lettre du CNB du 23 mai 2008**

**Plus d'infos sur**  
**<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019266943&dateTexte>**

## INTERVIEW DE LAURENT SAMAMA, FORMATEUR ET ANIMATEUR DU CENTRE DE PARIS DE L'ÉCOLE NATIONALE DE DROIT ET DE PROCÉDURE (ENADEP)

### Pouvez-vous me présenter l'ENADEP ?

L'ENADEP dispense des formations variées et très complètes à destination du personnel des cabinets d'avocats, qui sont toutes assurées par des professionnels, avocats experts ou personnels d'encadrement, qui connaissent les attentes des cabinets. L'école existe depuis 1962, dispose de 40 centres de formations et de 250 formateurs.

3 formations progressives sont proposées : le 1<sup>er</sup> cycle qui prépare à la fonction de secrétaire juridique, le 2<sup>ème</sup> cycle à celle d'assistante juridique et le 3<sup>ème</sup> à celle de clerc.

2 formations qualifiantes sont proposées : le certificat de qualification professionnelle (CQP) de secrétaire juridique et, à partir du mois de septembre prochain, le certificat de qualification professionnelle d'assistante juridique qui valident les capacités attachées à ces fonctions.

L'objectif de ces formations est de faire du personnel des cabinets des personnes compétentes qui pourront évoluer dans leurs fonctions et leurs missions quotidiennes.

Depuis 4 ans, l'ENADEP propose aussi des formations courtes qui permettent d'approfondir un thème précis et qui rencontrent un grand succès,

certainement parce qu'elles répondent à un besoin particulier des cabinets sur tel ou tel point. Il s'agit par exemple de sujets tels que les clauses sensibles du contrat de travail ou la réforme de la procédure civile qui permettent au stagiaire d'être à la fois au cœur de l'actualité et dans la pratique.

Depuis la mise en place des formations courtes nous sommes passés de 2000 à 5000 stagiaires environ.

L'ENADEP se veut donc être un centre d'attraction pour le personnel et le cabinet en dispensant un enseignement ayant un but pratique et pragmatique, contrairement à l'Université.

### Quel est l'intérêt de suivre une formation à l'ENADEP ?

A Paris, comme en Province, les attentes des cabinets sont les mêmes. Le suivi d'une de nos formations est sur le plan financier, entièrement pris en charge et permet aux cabinets d'avocats de faire progresser leur personnel tout en le fidélisant.

La demande émane très souvent du stagiaire qui souhaite évoluer, améliorer son travail, ce qui prouve un réel engagement de sa part. C'est aussi un véritable contrat moral qui lie le formateur, le cabinet et le stagiaire parce que les formations longues, mis à part le 3<sup>ème</sup> cycle durent 2 ans et ont lieu le samedi avec des travaux à réaliser régulièrement.

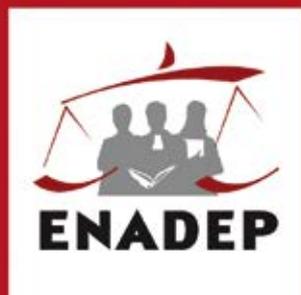
*Propos recueillis par Laurine TAVITIAN*

## SPÉCIAL SECRÉTAIRE

**Vous voulez maîtriser  
tous les domaines  
du secrétariat juridique ?**



**Allez droit à l'essentiel,  
allez droit à l'ENADEP**



ÉCOLE NATIONALE DE DROIT  
ET DE PROCÉDURE

**Nouvelles formations courtes :  
de nouvelles compétences  
en une journée seulement.**

**Accélérateur de vos projets.**

Renseignez-vous sur  
[www.enadep.com](http://www.enadep.com)

ou ENADEP  
48, rue de Rivoli  
75004 PARIS

AIX-EN-PROVENCE - ALBERTVILLE - BESANÇON - BORDEAUX - CAEN - CAYENNE - CLERMONT-FERRAND - CRÉTEIL - DIJON - ÉVRY - FORT-DE-FRANCE - GRENOBLE  
- LE MANS - LILLE - LIMOGES - LYON - MARSEILLE - MEAUX - METZ - MONTPELLIER - NANCY - NANTERRE - NANTES - NICE - NÎMES - PARIS - PAU - PÉRIGNAN -  
POINTE-À-PITRE - PORTIERS - POINTOISE - ROUEN - SAINT-ÉTIENNE - SAINT-PIERRE DE LA RÉUNION - STRASBOURG - TOULON - TOULOUSE - VERSAILLES

02/09 - Création : Swedine - Cédric photo : Getty Images

Publicité

# AGENDA

## GÉRER SES INSTALLATIONS CLASSÉES (ICPE)

**27 juin au 29 juin 2011**  
ELEGIA  
Tél. : 01 40 92 37 37  
Paris

Maîtriser la législation des installations classées : son architecture, ses évolutions, la procédure de demande d'autorisation d'exploiter - Identifier les procédures, méthodes et outils pour monter efficacement un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - Eviter les risques de sanction ou contentieux.

## GESTION ADMINISTRATIVE DU PERSONNEL : PERFECTIONNEMENT

**27 juin au 28 juin 2011**  
ELEGIA  
Tél. : 01 40 92 37 37  
Paris

Optimiser la gestion du personnel par une utilisation judicieuse des contrats de travail - Faire face aux absences répétées ou prolongées - Maîtriser les procédures disciplinaires - Savoir préparer et suivre les contentieux prud'homaux

## LA GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES (GPEC) : OPTIMISER SON DÉPLOIEMENT

**27 juin au 29 juin 2011**  
ELEGIA  
Tél. : 01 40 92 37 37  
Paris

Développer une méthode appropriée pour conduire une démarche GPEC -

S'approprier les outils-clés de la démarche compétences - Mettre en place un plan d'action RH et de communication adapté

## POLITIQUES DE RÉMUNÉRATION : FAIRE ÉVOLUER VOS PRATIQUES

**27 juin au 29 juin 2011**  
ELEGIA  
Tél. : 01 40 92 37 37  
Paris

Maîtriser les techniques et concepts en termes de salaire - Etre à même de piloter et faire évoluer un système de rémunération - Connaître les pratiques de rémunération fiscalement et socialement attractives.

## RESPONSABILITÉ BANCAIRE

**27 juin 2011**  
LexisNexis Formations  
Tél. : 0 821 200 700  
Bordeaux - 33

Michel DALMAS, avocat au barreau de Grenoble, président d'honneur de l'ANAAFA  
1- La responsabilité du banquier, teneur de comptes et facilitateur des règlements  
2- La responsabilité du banquier dispensateur de crédits aux professionnels et aux particuliers  
3 - La responsabilité du banquier prestataire direct ou indirect de services en investissements et produits associés  
4 - Discussion autour de quelques décisions caractéristiques de l'actualité jurisprudentielle.

## INSTALLATIONS CLASSÉES (ICPE) : PRATIQUE DE LA RÉGLEMENTATION

**27 juin 2011**  
ELEGIA  
Tél. : 01 40 92 37 37  
Paris

Maîtriser la législation des installations classées (ICPE), son architecture, ses évolutions - Identifier les textes

applicables à chaque étape de la vie du site et pour chaque situation - Eviter les risques de sanction ou de contentieux.

## STRATÉGIE DE PROTECTION ET DE DÉFENSE DE LA MARQUE ET DE L'IMAGE DE MARQUE SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

**28 juin 2011**  
Paris, UICP Espace Congrès  
16 rue Jean Rey - 75015, de 9H30 à 13H.  
Legiteam

Intervenants : Anne Cousin, Avocat, Granrut Avocats, et Nathalie Dreyfus, CPI, Dreyfus & Associés.  
Exploiter les réseaux sociaux comme outil de communication  
Stratégie de protection et de défense de l'actif marque  
Quels outils juridiques pour protéger et défendre l'entreprise ? Quelles sont les données disponibles et comment les exploiter ? Quelles sont les actions contentieuses et non contentieuses à disposition ?

## MARCHÉS PUBLICS CONTENTIEUX DE LA COMMANDE PUBLIQUE

**28 juin 2011**  
LexisNexis Formations  
Tél. : 0 821 200 700  
Paris

Avec l'intervention de Florian LINDITCH > Décrypter toute l'actualité des marchés publics au regard des jurisprudences récentes > Faire le point sur les évolutions en matière de contentieux contractuel et de délégations de service public > Bénéficier de l'expertise pratique d'un professionnel des marchés et contrats publics.

## ACTUALITÉ JURISPRUDENTIELLE DES MARCHÉS PUBLICS

**29 juin 2011**  
COMUNDI  
Tél. : 01 46 29 23 83  
Paris

« Refusez la fracture digitale. Prenez date avec votre avenir et participez à la révolution technologique de votre propre cabinet. »  
Alain Monneron, Président de l'ANAAFA  
24 JUIN 2011 PARIS  
LE 1<sup>er</sup> WORKSHOP DES TECHNOLOGIES NOUVELLES DU CABINET D'AVOCATS  
VOUS ÊTES ACHETEUR DE COMPÉTITIVITÉ ?  
ILS VONT ÊTRE L'ACCÉLÉRATEUR DE VOS PERFORMANCES.  
ANAAFA TECH 24 JUIN 2011 PARIS

### FAIRE RECONNAÎTRE LE HANDICAP AU TRAVAIL

**29 juin au 1er juillet 2011**  
COMUNDI  
Tél. : 01 46 29 23 83  
Paris

### PRISE DE PAROLE EN PUBLIC

**29 juin au 1er juillet 2011**  
COMUNDI  
Tél. : 01 46 29 23 83  
Paris

### ISO 14001 : PRINCIPES ET EXIGENCES DE LA NORME

**29 juin 2011**  
ELEGIA  
Tél. : 01 40 92 37 37  
Paris

S'approprier le contenu et les exigences de la norme ISO 14001 - Mesurer les enjeux et la pertinence de la mise en place d'un Système de Management de l'Environnement

### INSTALLATIONS CLASSÉES (ICPE) : PILOTER AVEC SUCCÈS SES DEMANDES D'AUTORISATION D'EXPLOITER

**29 juin 2011**  
ELEGIA  
Tel : 01 40 92 37 37  
Paris

Identifier les procédures, méthodes et outils pour monter efficacement un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - Gérer l'acceptation sociale et politique d'un projet de demande d'autorisation

### ISO 14001 : CONSTRUIRE ET FAIRE VIVRE SON SME (SYSTÈME DE MANAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT)

**29 juin 2011 au 1er juillet 2011**  
ELEGIA  
Tel : 01 40 92 37 37  
Paris

Assurer la performance et mesurer l'atteinte des objectifs de votre système - Conduire le projet de certification à l'ISO 14001

### COMMENT ANTICIPER ET GÉRER LES CONTRÔLES DE LA HALDE

**30 juin 2011**  
COMUNDI  
Tél. : 01 46 29 23 83  
Paris

### MOBILITÉ INTERNATIONALE : MAÎTRISER LES ASPECTS JURIDIQUES, FISCAUX ET SOCIAUX

**30 juin au 1er juillet 2011**  
ELEGIA  
Tel : 01 40 92 37 37  
Paris

Maîtriser les obligations légales en matière de gestion des salariés impatriés, expatriés ou détachés - Rédiger au mieux le contrat de travail - Optimiser la gestion sociale et fiscale des rémunérations.

### EVALUATION DES BIENS IMMOBILIERS D'ENTREPRISE : MODE D'EMPLOI

**30 juin au 1er juillet 2011**  
ELEGIA  
Tél. : 01 40 92 37 37  
Paris

Estimer la valeur des différents types de biens immobiliers professionnels - Apporter à son client un avis et un service éclairés

### CONFÉRENCE - RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL : COMMENT LA PACIFIER ET LA SÉCURISER ?

**30 juin 2011**  
Lamy - La Lettre  
des Juristes d'Affaires  
Tél. : 01 76 73 39 53  
Paris

*Consultez tous  
les événements sur  
[www.agenda-juridique.fr](http://www.agenda-juridique.fr)*



Votre fonds documentaire  
juridique en ligne



## Une offre juridique optimisée pour accompagner vos clients dans la défense de leurs intérêts

Un **contenu** exhaustif et pratique en **fiscalité, droit social, droit des affaires, comptabilité, droit du patrimoine, de la famille et immobilier** :

- les Mémentos, l'actualité et les modèles d'actes pour aller chaque jour à l'essentiel et gagner du temps,
- les documentations pratiques, la jurisprudence commentée et les Thémexpress pour approfondir un sujet et étayer vos analyses.

Navis est accessible sur Internet depuis notre Espace abonnés, un point d'entrée unique, mis à jour et sécurisé à notre fonds documentaire juridique.

**PROFITEZ GRATUITEMENT DE NAVIS  
PENDANT 15 JOURS**  
en nous contactant au : **01 41 05 22 22**

Vos codes d'accès vous seront envoyés dans les 24 heures suivant votre demande.

**EDITIONS  
FRANCIS  
LEFEBVRE**  
La solution juridique

80 années d'expérience et une volonté intacte d'être toujours au plus proche de vos problématiques



Fondée en 2003, **Jurimangement** est la première entreprise de conseil exclusivement consacrée aux cabinets d'avocats. Elle compte 6 collaborateurs. « *Notre expérience du métier nous amène à travailler aujourd'hui avec plus de 70 cabinets d'avocats français, situés en province ou à Paris. Nos objectifs sont triples : « aider les cabinets à adopter des comportements de leader sur leur marché, favoriser la gestion entrepreneuriale en respectant la configuration des cabinets et créer de la valeur en leur sein* » explique Caroline Neveux, associée-fondatrice de Jurimangement.



Nos domaines d'intervention sont les suivants :

**m** **Organisation et management du cabinet :**

- m** Gouvernance (chartes de fonctionnement, répartition du résultat, réunions d'associés...)
- m** Médiation entre associés
- m** Organisation : optimisation de la valeur et de la rentabilité
- m** Politique RH : évolution et management des collaborateurs et des salariés
- m** Politique budgétaire & financière
- m** Facturation et gestion des honoraires
- m** Evaluation
- m** Cession du cabinet : accompagnement des cédants ou des repreneurs
- m** Rapprochement de cabinets
- m** Restructurations
- m** Formations / Séminaires

**m** **Business développement :**

- m** Analyse stratégique
- m** Analyse des portefeuilles clients
- m** Mise en place de plans de conquête et/ ou de fidélisation clients
- m** Mise en place d'une organisation "grands comptes"
- m** Analyse & développement du cross-selling
- m** Plan de développement commercial

**c** **Communication et marketing : [www.juricomunication.com](http://www.juricomunication.com)**

Contact :

Caroline Neveux  
[c.neveux@jurimangement.com](mailto:c.neveux@jurimangement.com)

24 rue Desbordes Valmore – 75016 Paris - Tél. : 01 45 00 36 54 – Fax. : 01 45 00 39 14

[www.jurimangement.com](http://www.jurimangement.com)

# Gestion des dossiers : de la création à l'archivage

## Le classement papier

**Quel que soit le volume d'activité d'un cabinet d'avocats, il a des dossiers clients à classer. Pour optimiser le classement des dossiers du cabinet, les premières questions à se poser sont les suivantes :**

### Quel temps consacre le secrétariat à classer/rechercher un dossier ?

Réponse : En moyenne 25% de son temps !  
Amélioration : Il est possible de réduire ce temps de 50% !

### Combien de fois a-t-il fallu rechercher un dossier égaré ?

Réponse : Généralement, plusieurs fois par mois pendant plusieurs heures.  
Amélioration : il est possible de ne plus rencontrer cette situation.

### Quelle place physique occupent mes dossiers dans le cabinet ?

Réponse : Une, cinq, dix, ... armoires.  
Amélioration : Réduire de 30% à 80% la surface de classement en améliorant la visibilité des dossiers, sans qu'ils soient compressés, est possible.

### Combien de temps est nécessaire pour archiver une année de dossiers ?

Réponse : Généralement plusieurs jours  
Amélioration : L'opération d'archivage en moins d'une journée pour mille dossiers toutes opérations comprises doit être réalisable facilement.

### Mon informatique est-elle en adéquation avec mon système de classement physique des dossiers ?

Réponse : La référence informatique est inscrite sur le dossier.  
Amélioration : Cette référence doit permettre de minimiser les temps de recherche/classement des dossiers.

### LES CARACTÉRISTIQUES D'UN BON SYSTÈME DE GESTION PAPIER DES DOSSIERS

- 1) Le classement occupe le minimum de place
- 2) Le temps d'accès aux dossiers n'excède pas la minute
- 3) Le classement répond au besoin de sécurité et de traçabilité

#### LA PLACE OCCUPÉE PAR LES DOSSIERS

L'optimisation de la surface de classement est capitale au vue du prix au m<sup>2</sup> des locaux.  
Un classement optimisé peut se réaliser dans des armoires existantes en générant un gain de place minimum de 30% par rapport à un classement en dossiers suspendus.

### Un mobilier approprié permet un gain en place pouvant aller de 30% à 80%



Meuble tiroirs pour le classement vertical

Classement latéral en rayonnage

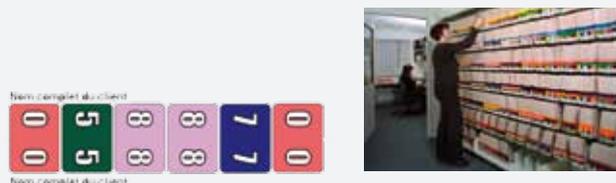
#### LE TEMPS D'ACCÈS AUX DOSSIERS

- Minimiser les déplacements → les dossiers sont proches des utilisateurs
- Repérage du dossier → Identification des dossiers par code couleur
- Prise en main facile → mobiliers et chemises adaptés
- Minimiser le temps de manipulation → Rangement/extraction rapide d'un dossier

### Le temps d'accès et de classement d'un dossier ne doit pas excéder une minute

#### LE SYSTÈME INFORMATIQUE DU CABINET ET LA RÉFÉRENCE DE CLASSEMENT

La méthode de classement doit être analysée avec précision afin de prendre en compte tous les éléments comme, les volumes, les temps de recherche, la sécurité...  
Votre référence des dossiers sera transformée en codes couleurs sur les étiquettes des dossiers.

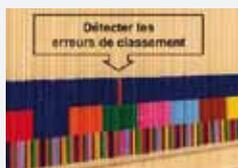


Le code couleur permet une identification visuelle aisée d'un dossier

#### LA SÉCURITÉ ET LA TRAÇABILITÉ.

Le dossier égaré n'est pas perdu, il est dans les locaux mais on ne le trouve pas !  
Cette situation génère une perte de temps et un stress qu'il est aisé d'éviter en créant un système de classement offrant sécurité et traçabilité.

**Vous devez vous rendre compte en un seul regard si vos dossiers sont classés correctement**



En rayonnage un dossier qui n'est pas à sa place se repère immédiatement. Les couleurs ne se suivent plus !

**COMPARAISON DE LA PLACE OCCUPÉE POUR UN MÊME NOMBRE DE DOSSIERS**

Prenons 500 dossiers composés de feuilles A4 en 80g dont l'épaisseur est distribuée de la façon suivante :

- 10% de dossiers ≈ 900 feuilles (10 cm)
- 10% de dossiers ≈ 600 feuilles (6 cm)
- 25% de dossiers ≈ 400 feuilles (4 cm)
- 55% de dossiers ≈ 100 feuilles (1 cm)

Systeme de classement	Longueur de classement
Dossiers suspendus en latéral avec languette d'identification	20 mètres linéaires
<b>Systeme en rayonnage optimisé à identification par codes en couleur</b>	12 mètres linéaires <b>(Gain = 40 %)</b>



**Un classement optimisé en rayonnage**

**L'ARCHIVAGE**

Un système de classement optimisé réduit de 50% le temps d'archivage.

**Les archives chaudes**

Les dossiers doivent être dans les locaux du cabinet. Créez votre classement d'archives chaudes en fonction de l'ancienneté du dossier et donnez une référence numérique d'archivage à ce dossier.

**Les archives froides**

Les dossiers à envoyer à votre société d'archivage sont les plus anciens. Comme ils se suivent tous physiquement dans vos archives chaudes, l'opération est devenue très rapide.

**CONCLUSION**

Un classement optimisé de vos dossiers papiers vous permettra :

- Un gain de place → de 30% à 80%
- Un gain de temps → recherche < à 1 minute
- Une fiabilité du classement & Sécurité de l'archivage → plus de dossier à reconstituer
- l'archivage devient une opération très rapide.

**Un système de classement de dossiers optimisé génère des économies**

Cette armoire contient 70 catalogues identiques classés respectivement dans



- Des dossiers suspendus à lecture verticale (sur 2 rangées)
- Des dossiers à suspension centrale
- Le système latérale debout de ProClass
- Des dossiers suspendus à lecture horizontale (dans un cadre télescopique).

**Les solutions ProClass génèrent 30% à 80% de gain de place**

**Compatible avec tous les types d'armoires ou de rayonnages, notre système associe densité pour économiser l'espace et lisibilité pour gagner du temps**



[www.proclass.fr](http://www.proclass.fr)  
[eric.daudin@proclass.fr](mailto:eric.daudin@proclass.fr)  
 01 40 05 62 98



# Maître, présentez vous à vos clients !!!

Selon une étude réalisée auprès de 250 directeurs juridiques,  
22% de vos clients vous découvrent dans un annuaire.



Lawinfrance.com, 1<sup>er</sup> portail du droit des affaires, développe un répertoire des avocats d'affaires avec plus de 3150 cabinets présentés.

Vous pouvez y avoir une présentation simple et gratuite ou une présentation premium (à partir de 700 euros HT/an).

### L'offre premium vous permet :

- 1 d'avoir une présentation très détaillée de votre cabinet avec reprise de vos communiqués de presse et photographies des associés. De plus, votre cabinet apparait systématiquement en une des recherches des internautes sur vos spécialités et non de façon aléatoire comme c'est le cas pour les inscrits gratuits.
- 2 d'être interviewé et cité dans nos dossiers sur les acteurs du droit en France (plus de 20 000 lecteurs en moyenne), dans le Journal du Management Juridique et Réglementaire.

LANCEMENT DU

# Pack Installation des Avocats

Afin de répondre aux différents besoins des avocats lors de leur installation, le Village de la Justice (1<sup>er</sup> site dédié aux professionnels du droit) lance l'Offre **Pack Installation**.

Présent à la Convention  
Nationale de Nantes.

2011 CONVENTION  
NATIONALE  
des AVOCATS



➔ L'idée est simple. Le principe est de proposer aux avocats qui s'installent ou qui viennent de s'installer (- de 2 ans) de souscrire gratuitement à ce service afin de recevoir régulièrement des offres préférentielles de la part des partenaires du **Pack Installation**.

## CE SERVICE EST UNE RÉELLE RÉPONSE AUX BESOINS DES AVOCATS !

Nous avons régulièrement des questions de jeunes avocats à la recherche de services et de produits sur les forums du Village de la Justice. Le **Pack Installation** a donc toute sa légitimité et il donnera l'opportunité aux fournisseurs des avocats d'en profiter.

Les avocats bénéficieront ainsi d'offres spéciales ou d'essais gratuits de différents produits et services proposés par nos partenaires (logiciels, édition, secrétariat, traduction juridique...).

Inscrivez-vous sur [www.jurishop.fr/packinstallation](http://www.jurishop.fr/packinstallation)

Partenaires



AG2R LA MONDIALE



LexisNexis\*

plustek



MUTUELLE  
DES PROFESSIONS JUDICIAIRES